Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 27/10/2026 à 09h09
Réference de l'AR : 051-200066850-20261021-26_237-DE
Publié le 27/10/2026 ; Affiché le 27/10/2026 ; Rendu exécutoire le 27/10/2026

Paysages de la Champagne
communauté de communes

Année 2025

Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Eau Potable

VERSION FINALE

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 27/10/2026 à 09h09
Réference de l'AR : 051-200066850-20261021-26_237-DE
Publié le 27/10/2026 ; Affiché le 27/10/2026 ; Rendu exécutoire le 27/10/2026

Table des matières

I. Introduction 3
I.1. Définition du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Eau Potable (RPQS) 3
I.2. Présentation de la CCPC 4
I.3. Périmètre d'activité et mode de gestion 6
I.4. Avenants aux contrats 6
I.5. Ressources en eau exploitées sur le territoire de la CCPC 7
I.6. Volumes produits et volumes facturés 8
I.7. Achats et ventes d'eau en gros à d'autres collectivités 8
I.8. Contrat de Territoire Eau et Climat (CTEC) protection de la ressource en eau 9
II. Indicateurs descriptifs du service 11
II.1. Nombre d'habitants desservis (D101.0) 11
II.2. Nombre d'abonnements (VP.056) 12
II.3. Linéaire de réseaux de desserte hors branchements (VP.077) 12
II.4. Prix du service de l'eau TTC (D102.0) 13
III. Indicateurs techniques du service 14
III.1. Taux de conformité des prélèvements microbiologiques (P101.1) 14
III.2. Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques (P102.1) 15
III.3. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2) 17
III.4. Rendement du réseau de distribution (P104.3) 19
III.5. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) 22
III.6. Indice linéaire des pertes en réseau (P106.3) 22
III.7. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) 23
III.8. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P108.3) 24
IV. Indicateurs financiers du service 28
IV.1. Nombre et montant des abandons de créance ou versements à un fond de solidarité (P109.0) 28
IV.2. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2) 28
IV.3. Autres éléments financiers 28
V. Etudes et travaux débutés ou poursuivis en 2025 30
V.1. Etudes 30
V.2. Travaux 31

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 27/10/2026 à 09h09
Réference de l'AR : 051-200066850-20261021-26_237-DE
Publié le 27/10/2026 ; Affiché le 27/10/2026 ; Rendu exécutoire le 27/10/2026

I. Introduction

I.1. Définition du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Eau Potable (RPQS)

Le RPQS est destiné à l'information du public et des élus. Il répond à l'obligation de transparence prévue par l'article 73 de la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite loi Barnier).

Son décret d'application n°95-635 du 6 mai 1995 (relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement) modifié par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 précise les modalités et les délais de présentation du rapport ainsi que les indicateurs techniques et financiers qui doivent y figurer.

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné* ».

Ce rapport est donc présenté au plus tard le 30 septembre de l'année N+1.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 27/10/2026 à 09h09
Réference de l'AR : 051-200066850-20261021-26_237-DE
Publié le 27/10/2026 ; Affiché le 27/10/2026 ; Rendu exécutoire le 27/10/2026

I.2. Présentation de la CCPC

La Communauté de Communes des Paysages de la Champagne (CCPC) a été créée le 1er janvier 2017 par l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunal issu de la fusion-extension de la Communauté de Communes des Coteaux de la Marne, de la Communauté de Communes des Deux-Vallées, de la Communauté de Communes de la Brie des Etangs et de 8 communes de la Communauté de Communes Ardre et Châtillonnais, à savoir Baslieux-sous-Châtillon, Belval-sous-Châtillon, Champlat-et-Boujacourt, Châtillon-sur-Marne, Cuchery, La Neuville-aux-Larris, Passy-Grigny et Vandières.

Au 1er janvier 2025, son territoire comprend 51 communes (voir tableau ci-dessous et carte en page suivante) pour 20 969 habitants (population total INSEE 2023, en vigueur au 1er janvier 2026).

Communes	Population totale (INSEE 2023)	Communes	Population totale (INSEE 2023)
Bannay	23	La Chapelle-sous-Orbais	58
Baslieux-sous-Châtillon	175	La Neuville-aux-Larris	190
Baye	381	La Ville-sous-Orbais	42
Beaunay	103	Le Baizil	287
Belval-sous-Châtillon	174	Le Breuil	382
Boursault	399	Leuvrigny	323
Champaubert	124	Mareuil-en-Brie	293
Champlat-et-Boujacourt	146	Mareuil-le-Port	1167
Champvoisy	255	Montmort-Lucy	665
Châtillon-sur-Marne	633	Nesle-le-Repons	141
Cœur de la vallée	648	Oeuilly	568
Coizard-Joches	94	Orbais-l'Abbaye	517
Congy	260	Passy-Grigny	383
Cormoyeux	130	Romery	162
Corribert	67	Saint-Martin-d'Ablois	1371
Courjeonnet	49	Sainte-Gemme	137
Courthiézy	347	Suizy-le-Franc	111
Cuchery	417	Talus-Saint-Prix	108
Damery	1349	Troissy	850
Dormans	2933	Vandières	311
Etoges	418	Vauciennes	320
Fèrebrianges	131	Venteuil	476
Festigny	403	Verneuil	849
Fleury-la-Rivière	527	Villevenard	198
Igny-Comblizy	436	Vincelles	342
La Caure	96		
TOTAL		**20 969**	

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 27/10/2026 à 09h09
Réference de l'AR : 051-200066850-20261021-26_237-DE
Publié le 27/10/2026 ; Affiché le 27/10/2026 ; Rendu exécutoire le 27/10/2026

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 27/10/2026 à 09h09
Réference de l'AR : 051-200066850-20261021-26_237-DE
Publié le 27/10/2026 ; Affiché le 27/10/2026 ; Rendu exécutoire le 27/10/2026

I.3. Périmètre d'activité et mode de gestion

La CCPC est compétente en matière de production et de distribution d'eau potable depuis la date de sa création, soit le 1er janvier 2017.

Depuis le 1er janvier 2020, elle exerce cette compétence sur l'ensemble de son territoire.

En effet, la CCPC avait confié par convention aux communes de Boursault, Cormoyeux, Damery, Fleury-la-Rivière, Romery, Saint-Martin-d'Ablois et Vauciennes la gestion du service de production, d'adduction et de distribution de l'eau potable, en investissement comme en fonctionnement et en dépenses comme en recettes et ce, jusqu'au 31 décembre 2019.

Par ailleurs, la compétence était déléguée au SIVU AEP de Châtillon-sur-Marne pour les communes ci-dessous jusqu'à sa dissolution en date du 31 décembre 2019 :

- Binson-et-Orquigny
- Châtillon-sur-Marne
- Reuil
- Venteuil
- Villers-sous-Châtillon

Depuis le 1er janvier 2020, la CCPC exerce donc la compétence eau potable sur les 51 communes de son territoire.

En 2025, la production et la distribution d'eau potable sur le périmètre de la CCPC ont ainsi été gérées par les contrats de délégation ou de concession de service public (DSP) présentés dans le tableau ci-dessous :

Contrats	Commune(s) concernée(s)	Attributaire	Date de démarrage du contrat	Date de fin du contrat
Contrat CC des Paysages de la Champagne	Baslieux sous Châtillon, Boursault, Champlat-et-Boujacourt, Champvoisy, Châtillon-sur-Marne, Cœur-de-la-Vallée, Cormoyeux, Courthiézy, Cuchery, Damery, Dormans, Festigny, Fleury-la-Rivière, Igny-Comblizy, La Neuville-aux-Larris, Le Breuil, Leuvrigny, Mareuil-le-Port, Nesle-le-Repons, Oeuilly, Passy-Grigny, Romery, Saint-Martin d'Ablois, Sainte-Gemme, Troissy, Venteuil, Verneuil, Vandières, Vauciennes, Vincelles	SUEZ	01/07/2020	31/12/2029
Contrat ex-CC de la Brie des Etangs	Bannay, Baye, Beaunay, Champaubert, Coizard-Joches, Congy, Corribert, Courjeonnet, Etoges, Fèrebrianges, La Caure, La Chapelle-sous-Orbais, La Ville-sous-Orbais, Le Baizil, Mareuil-en-Brie, Montmort-Lucy, Orbais-l'Abbaye, Suizy-le-Franc, Talus-Saint-Prix, Villevenard	SUEZ	01/01/2015	31/12/2029
Belval sous Châtillon	Belval sous Châtillon	SUEZ	15/11/2011	14/11/2031

I.4. Avenants aux contrats

En 2025, aucun avenant aux contrats de délégation ou de concession de service public n'a été signé.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 27/10/2026 à 09h09
Réference de l'AR : 051-200066850-20261021-26_237-DE
Publié le 27/10/2026 ; Affiché le 27/10/2026 ; Rendu exécutoire le 27/10/2026

I.5. Ressources en eau exploitées sur le territoire de la CCPC

La carte en page suivante localise les différentes ressources du territoire de la CCPC utilisées en 2025 pour alimenter ses communes en eau potable.

25 forages et 15 sources sont exploités sur 27 zones de captage.

Outre la localisation, la carte en page suivante précise également la typologie de la ressource (source ou forage) et si un traitement de l'eau brute (hors chloration) est mis en œuvre avant distribution.

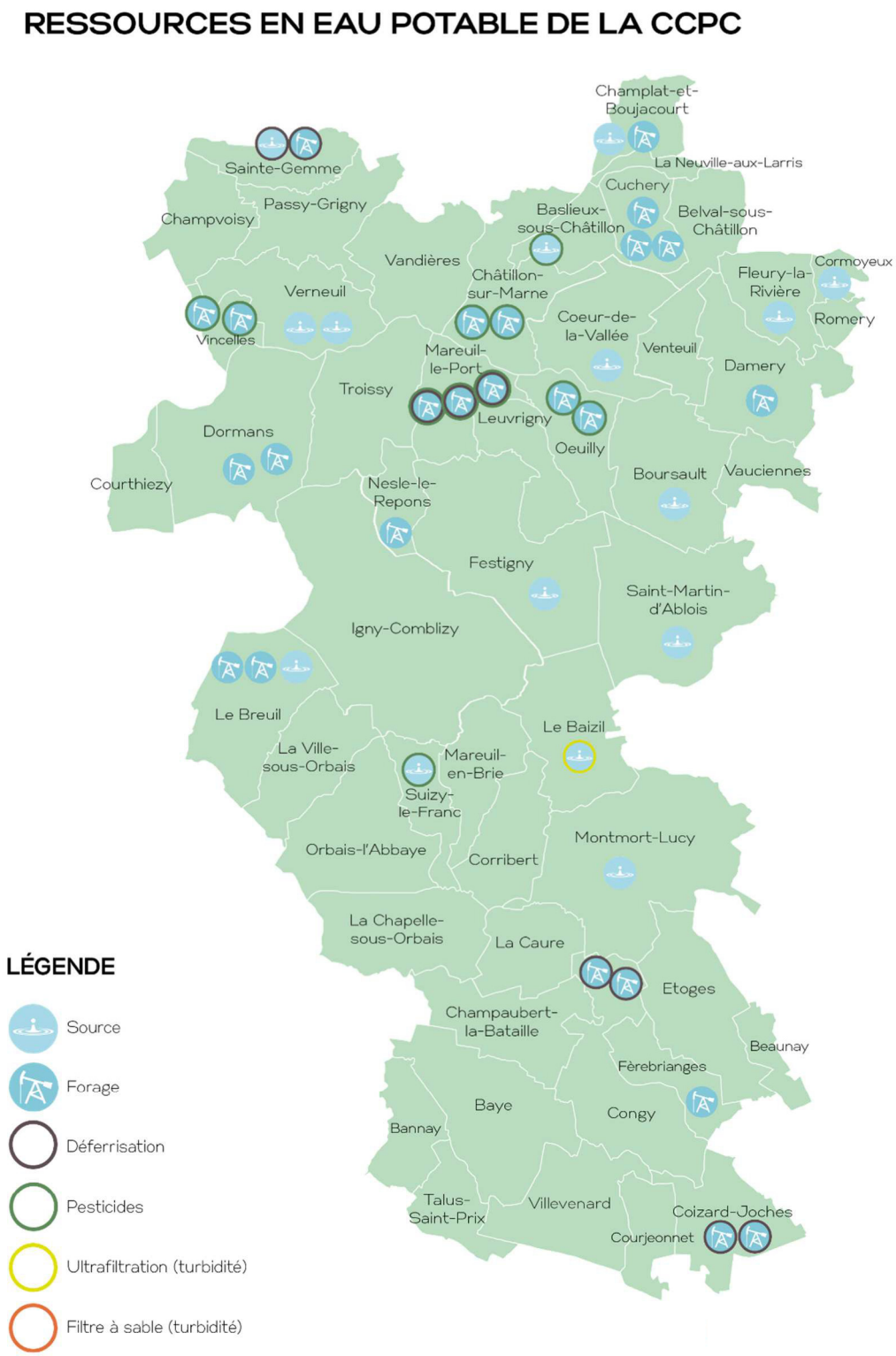

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 27/10/2026 à 09h09
Réference de l'AR : 051-200066850-20261021-26_237-DE
Publié le 27/10/2026 ; Affiché le 27/10/2026 ; Rendu exécutoire le 27/10/2026

I.6. Volumes produits et volumes facturés

Le tableau ci-dessous compare les volumes produits et les volumes facturés en m^3 pour l'année 2025.

Contrats	Commune(s) concernée(s)	Volume produit	Volume facturé
Contrat CC des Paysages de la Champagne	Baslieux sous Châtillon, Boursault, Champlat-et-Boujacourt, Champvoisy, Châtillon-sur-Marne, Cœur-de-la-Vallée, Cormoyeux, Courthiézy, Cuchery, Damery, Dormans, Festigny, Fleury-la-Rivière, Igny-Comblizy, La Neuville-aux-Larris, Le Breuil, Leuvrigny, Mareuil-le-Port, Nesle-le-Repons, Oeuilly, Passy-Grigny, Romery, Saint-Martin d'Ablois, Sainte-Gemme, Troissy, Venteuil, Verneuil, Vandières, Vauciennes, Vincelles	1 377 177	903 298
Contrat ex-CC de la Brie des Etangs	Bannay, Baye, Beaunay, Champaubert, Coizard-Joches, Congy, Corribert, Courjeonnet, Etoges, Fèrebrianges, La Caure, La Chapelle-sous-Orbais, La Ville-sous-Orbais, Le Baizil, Mareuil-en-Brie, Montmort-Lucy, Orbais -L'abbaye, Suizy-le-Franc, Talus-Saint-Prix, Villevenard	265 732	192 753
Belval sous Châtillon	Belval sous Châtillon	0	7 582

I.7. Achats et ventes d'eau en gros à d'autres collectivités

Les tableaux ci-dessous détaillent les achats et ventes d'eau en gros pour les communes du territoire de la CCPC.

I.7.A. Achats d'eau en gros

Contrats	Volume eau en gros acheté (m3)	Communes alimentées	Ressources	Entités vendeuses 2025
Contrat CC des Paysages de la Champagne	2 830	Courthiézy Dormans (hameau de Soilly)	Vallées en Champagne	Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne (USESA)
	32 074	Fleury-la-Rivière Romery	Bisseuil	CC de la Grande Vallée de la Marne
	7 926	Saint-Martin d'Ablois	Brugny-Vandancourt	CA d'Epernay
Contrat ex-CC de la Brie des Etangs	13 038	Bannay Talus-Saint-Prix	Le Thoult-Trosnay	CC Brie Champenoise
	1 550	La Chapelle sous Orbais Champaubert (hameau des déserts)	Le Thoult-Trosnay	CC Brie Champenoise
	16 158	La Ville sous Orbais Orbais l'Abbaye (en partie)	Verdon	CC Brie Champenoise
	11 603	Beaunay	Vert-Toulon	CA d'Epernay
TOTAL	**85 179**			

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 27/10/2026 à 09h09
Réference de l'AR : 051-200066850-20261021-26_237-DE
Publié le 27/10/2026 ; Affiché le 27/10/2026 ; Rendu exécutoire le 27/10/2026

I.7.B. Vente d'eau en gros

Le tableau ci-dessous présente les volumes concernés par la vente d'eau en gros vers les communes du territoire de la CUGR depuis l'eau produite au niveau de la ressource de Sainte-Gemme.

Contrats	Volume d'eau en vendu en gros (m3)	Communes alimentées	Ressource	Entité acheteuse
Contrat CC des Paysages de la Champagne	71 740	Anthenay, Aougny, Brouillet, Cuisles, Jonquery, Lagery, Lhéry, Olizy-Violaine	Sainte-Gemme	CU du Grand Reims

I.8. Contrat de Territoire Eau et Climat (CTEC) protection de la ressource en eau

Sur la période 2019-2024, la CCPC a été signataire d'un premier contrat de Territoire Eau et Climat (CTEC) protection de la ressource avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) dans le cadre du 11ème programme « eau et climat » de l'AESN. Le but est de mobiliser les acteurs dans les territoires à enjeux eau et biodiversité, et répondre aux défis de l'adaptation au changement climatique.

Ainsi, la CCPC s'est engagée à réaliser des actions en faveur de la protection de la ressource en eau potable et à mettre en place une animation sur son périmètre afin de promouvoir les pratiques en faveur de la qualité de l'eau auprès de tous les acteurs (particuliers, professionnels, collectivité).

C'est pourquoi, une animatrice a été recrutée en novembre 2022 au sein de la CCPC pour mener à bien les missions que la collectivité s'est engagée à faire émerger via le CTEC.

Les actions concernent tous les acteurs d'un territoire. L'animatrice est amenée à rencontrer et solliciter des entités telles que la Chambre d'agriculture de la Marne, la CNAMS, la FREDON… pour informer et/ou former les différents acteurs du territoire que sont les agriculteurs, viticulteurs, et tous les autres professionnels, les particuliers et les collectivités. La mise en place de cette démarche repose sur le volontariat des différentes parties prenantes. Le but de l'animation est d'encourager et développer les pratiques favorables à la protection de la ressource en eau sur les zones de captage du territoire de la CCPC.

Les actions menées dans le cadre de l'animation sont diverses :

- Organisation de réunions techniques (avec des partenaires tels que la Chambre d'Agriculture de la Marne ou Bio en Grand Est) ou de sensibilisation auprès de divers acteurs du territoire,
- Suivi d'études d'Aire d'Alimentation de Captage (AAC),
- Suivi de la mise en œuvre des arrêtés de Déclaration d'Utilité Publique (DUP),
- Diffusion de communications ou d'invitations à des réunions,
- Organisation de rendez-vous de conseil pour faire le point sur la situation environnementale d'une entreprise en lien avec la CNAMS …

L'animatrice est également le relai de l'AESN auprès des agriculteurs, viticulteurs, artisans et collectivités pour les informer des aides existantes au financement de projets favorables à la protection de la ressource en eau. Ces projets peuvent être de l'achat de matériel de désherbage mécanique, implantation de haies …

Ce premier CTEC s'est achevé le 31 décembre 2024. Afin de confirmer sa détermination à protéger la ressource en eau, la CCPC a fait le choix de renouveler son engagement avec l'AESN via la signature d'un nouveau CTEC sur la période du 12e programme de l'AESN soit 2025-2030.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 27/10/2026 à 09h09
Réference de l'AR : 051-200066850-20261021-26_237-DE
Publié le 27/10/2026 ; Affiché le 27/10/2026 ; Rendu exécutoire le 27/10/2026

Les actions inscrites dans ce contrat sont déclinées en 8 enjeux :

- Enjeu 1 : Elaboration des études d'aires d'alimentation de captages (AAC) sur les captages dégradés

- Enjeu 2 : Mise en œuvre des plans d'actions agricoles des AAC

- Enjeu 3 : Gestion du foncier

- Enjeu 4 : Sensibilisation, communication et formation

- Enjeu 5 : Sensibilisation sur la sobriété en eau

- Enjeu 6 : Connaissance des AAC, suivi et évaluation des pressions sur les milieux

- Enjeu 7 : Intégration de la protection de la ressource en eau dans la politique de la CCPC

- Enjeu 8 : Disposer d'une Déclaration d'Utilité Publique sur tous les captages et appliquer les prescriptions

Durant l'année 2025, les principales actions menées à bien dans le cadre du CTEC ont été les suivantes :

- Rédaction du nouveau CTEC et de son plan d'actions pour la période 2025-2030 ;

- Organisation d'une cérémonie de signature du CTEC en présence de l'Agence de l'Eau et du Sous-Préfet de Reims ;

- Finalisation des études AAC ;

- Poursuite des mises en œuvre de nouvelles Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et des mises à jour des DUP existantes le nécessitant ;

- Rédaction, approbation et mise en œuvre d'un plan de sobriété en eau.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 27/10/2026 à 09h09
Réference de l'AR : 051-200066850-20261021-26_237-DE
Publié le 27/10/2026 ; Affiché le 27/10/2026 ; Rendu exécutoire le 27/10/2026

II. Indicateurs descriptifs du service

Afin de permettre les comparaisons d'une année sur l'autre et entre services similaires, des indicateurs de performance ont été définis. Il s'agit d'indicateurs permettant de suivre les différentes composantes du service et qui, pris dans leur ensemble, offrent une vision globale de ses performances. Il s'agit d'outils de pilotage facilitant l'inscription des services dans une démarche de progrès.

Les indicateurs ont fait l'objet de définitions standardisées, élaborées par un groupe de travail associant des experts représentatifs des acteurs de la gestion des services d'eau : représentants des administrations publiques, des collectivités territoriales, des opérateurs publics et privés. Ces indicateurs doivent maintenant être renseignés chaque année par l'ensemble des services au sein du rapport annuel sur le prix et la qualité des services, prévu à l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales. Ils constituent la base des informations collectées au sein de l'observatoire.

II.1. Nombre d'habitants desservis (D101.0)

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès au réseau d'eau, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

Pour 2025, ce chiffre s'élève à environ 20 969 habitants pour la CCPC.

Contrat	Commune(s) concernée(s)	Nombre d'habitants desservis (D101.0)
Contrat CC des Paysages de la Champagne	Baslieux sous Châtillon, Boursault, Champlat-et-Boujacourt, Champvoisy, Châtillon-sur-Marne, Cœur-de-la-Vallée, Cormoyeux, Courthiézy, Cuchery, Damery, Dormans, Festigny, Fleury-la-Rivière, Igny-Comblizy, La Neuville-aux-Larris, Le Breuil, Leuvrigny, Mareuil-le-Port, Nesle-le-Repons, Oeuilly, Passy-Grigny, Romery, Saint-Martin d'Ablois, Sainte-Gemme, Troissy, Venteuil, Verneuil, Vandières, Vauciennes, Vincelles	16 770
Contrat ex-CC de la Brie des Etangs	Bannay, Baye, Beaunay, Champaubert, Coizard-Joches, Congy, Corribert, Courjeonnet, Etoges, Fèrebrianges, La Caure, La Chapelle-sous-Orbais, La Ville-sous-Orbais, Le Baizil, Mareuil-en-Brie, Montmort-Lucy, Orbais - L'abbaye, Suizy-le-Franc, Talus-Saint-Prix, Villevenard	4 025
Belval sous Châtillon	Belval sous Châtillon	174
	TOTAL	20 969

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 27/10/2026 à 09h09
Réference de l'AR : 051-200066850-20261021-26_237-DE
Publié le 27/10/2026 ; Affiché le 27/10/2026 ; Rendu exécutoire le 27/10/2026

II.2. Nombre d'abonnements (VP.056)

En 2025, la CCPC comptait 11 918 abonnés au service de l'eau potable.

Contrat	Commune(s) concernée(s)	Nombre d'abonnements (VP.056)
Contrat CC des Paysages de la Champagne	Baslieux sous Châtillon, Boursault, Champlat-et-Boujacourt, Champvoisy, Châtillon-sur-Marne, Cœur-de-la-Vallée, Cormoyeux, Courthiézy, Cuchery, Damery, Dormans, Festigny, Fleury-la-Rivière, Igny-Comblizy, La Neuville-aux-Larris, Le Breuil, Leuvrigny, Mareuil-le-Port, Nesle-le-Repons, Oeuilly, Passy-Grigny, Romery, Saint-Martin d'Ablois, Sainte-Gemme, Troissy, Venteuil, Verneuil, Vandières, Vauciennes, Vincelles	9 570
Contrat ex-CC de la Brie des Etangs	Bannay, Baye, Beaunay, Champaubert, Coizard-Joches, Congy, Corribert, Courjeonnet, Etoges, Fèrebrianges, La Caure, La Chapelle-sous-Orbais, La Ville-sous-Orbais, Le Baizil, Mareuil-en-Brie, Montmort-Lucy, Orbais - L'abbaye, Suizy-le-Franc, Talus-Saint-Prix, Villevenard	2 253
Belval sous Châtillon	Belval sous Châtillon	95
	TOTAL	**11 918**

II.3. Linéaire de réseaux de desserte hors branchements (VP.077)

Ce linéaire correspond au linéaire de canalisations publiques, dont la CCPC a la responsabilité en cas de fuite notamment. Il s'élève à 490 297 mètres linéaires (ml).

Contrat	Commune(s) concernée(s)	Linéaire de réseaux de desserte hors branchements (VP.077)
Contrat CC des Paysages de la Champagne	Baslieux sous Châtillon, Boursault, Champlat-et-Boujacourt, Champvoisy, Châtillon-sur-Marne, Cœur-de-la-Vallée, Cormoyeux, Courthiézy, Cuchery, Damery, Dormans, Festigny, Fleury-la-Rivière, Igny-Comblizy, La Neuville-aux-Larris, Le Breuil, Leuvrigny, Mareuil-le-Port, Nesle-le-Repons, Oeuilly, Passy-Grigny, Romery, Saint-Martin d'Ablois, Sainte-Gemme, Troissy, Venteuil, Verneuil, Vandières, Vauciennes, Vincelles	328 831 ml
Contrat ex-CC de la Brie des Etangs	Bannay, Baye, Beaunay, Champaubert, Coizard-Joches, Congy, Corribert, Courjeonnet, Etoges, Fèrebrianges, La Caure, La Chapelle-sous-Orbais, La Ville-sous-Orbais, Le Baizil, Mareuil-en-Brie, Montmort-Lucy, Orbais - L'abbaye, Suizy-le-Franc, Talus-Saint-Prix, Villevenard	152 762 ml
Belval sous Châtillon	Belval sous Châtillon	8 704 ml
	TOTAL	**490 297 ml**

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 27/10/2026 à 09h09
Réference de l'AR : 051-200066850-20261021-26_237-DE
Publié le 27/10/2026 ; Affiché le 27/10/2026 ; Rendu exécutoire le 27/10/2026

II.4. Prix du service de l'eau TTC (D102.0)

Comme demandé pour le RPQS de l'année n, les prix ci-dessous ont été calculés pour une facture d'eau de 120 m^3 avec les tarifs en vigueur au 1er janvier de l'année n+1.

Le détail de ces prix est présenté en annexe 1 avec les factures types.

Contrat	Commune(s) concernée(s)	Prix du service de l'eau TTC (D102.0)
Contrat CC des Paysages de la Champagne	Baslieux sous Châtillon, Boursault, Champlat-et-Boujacourt, Champvoisy, Châtillon-sur-Marne, Cœur-de-la-Vallée, Cormoyeux, Courthiézy, Cuchery, Damery, Dormans, Festigny, Fleury-la-Rivière, Igny-Comblizy, La Neuville-aux-Larris, Le Breuil, Leuvrigny, Mareuil-le-Port, Nesle-le-Repons, Oeuilly, Passy-Grigny, Romery, Saint-Martin d'Ablois, Sainte-Gemme, Troissy, Venteuil, Verneuil, Vandières, Vauciennes, Vincelles	3,95 € TTC/m^3
Contrat ex-CC de la Brie des Etangs	Bannay, Baye, Beaunay, Champaubert, Coizard-Joches, Congy, Corribert, Courjeonnet, Etoges, Fèrebrianges, La Caure, La Chapelle-sous-Orbais, La Ville-sous-Orbais, Le Baizil, Mareuil-en-Brie, Montmort-Lucy, Orbais - L'abbaye, Suizy-le-Franc, Talus-Saint-Prix, Villevenard	3,93 € TTC/m^3
Belval sous Châtillon	Belval sous Châtillon	6,37 € TTC/m^3

L'écart de tarif observé entre le contrat « CC des Paysages de la Champagne » et le contrat « ex-CC de la Brie des Etangs » est dû à une évolution des tarifs du délégataire différente et effective le 1er janvier de chaque année alors que l'évolution des tarifs de la CCPC permettant une harmonisation du prix de l'eau sur ces deux contrats n'intervient que le 1er mars de chaque année.

Attention : il faut, le cas échéant, ajouter le prix du service assainissement au prix du service de l'eau potable pour obtenir le prix global de l'eau assainie.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 27/10/2026 à 09h09
Réference de l'AR : 051-200066850-20261021-26_237-DE
Publié le 27/10/2026 ; Affiché le 27/10/2026 ; Rendu exécutoire le 27/10/2026

III. Indicateurs techniques du service

III.1. Taux de conformité des prélèvements microbiologiques (P101.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence Régionale de la Santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle en distribution dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la Santé Publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Contrat	Commune(s) concernée(s)	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques (P101.1)
Contrat CC des Paysages de la Champagne	Baslieux sous Châtillon, Boursault, Champlat-et-Boujacourt, Champvoisy, Châtillon-sur-Marne, Cœur-de-la-Vallée, Cormoyeux, Courthiézy, Cuchery, Damery, Dormans, Festigny, Fleury-la-Rivière, Igny-Comblizy, La Neuville-aux-Larris, Le Breuil, Leuvrigny, Mareuil-le-Port, Nesle-le-Repons, Oeuilly, Passy-Grigny, Romery, Saint-Martin d'Ablois, Sainte-Gemme, Troissy, Venteuil, Verneuil, Vandières, Vauciennes, Vincelles	99,3 %
Contrat ex-CC de la Brie des Etangs	Bannay, Baye, Beaunay, Champaubert, Coizard-Joches, Congy, Corribert, Courjeonnet, Etoges, Fèrebrianges, La Caure, La Chapelle-sous-Orbais, La Ville-sous-Orbais, Le Baizil, Mareuil-en-Brie, Montmort-Lucy, Orbais - L'abbaye, Suizy-le-Franc, Talus-Saint-Prix, Villevenard	100 %
Belval sous Châtillon	Belval sous Châtillon	100 %

En 2025, sur le territoire des 51 communes concernées par le présent RPQS, l'ARS a réalisé 226 analyses de la microbiologie sur l'eau distribuée.

1 non-conformité sur les paramètres microbiologiques de l'eau distribuée a été relevée par l'ARS, soit un taux de conformité moyen de 99,6 %.

La non-conformité concernant les paramètres microbiologiques observée en 2025 sur l'eau distribuée est détaillée dans le tableau ci-dessous :

Commune	Date	Paramètre	Mesure	Limite de qualité	Chlore libre (mg/l)	Date du recontrôle
Fleury-la-Rivière (réseau bas)	17-oct	ENTÉROCOQUES	1	0	0	**Conforme (12 novembre 2025)**

Cette non-conformité en microbiologie est due à l'absence de chlore dans le réseau au moment de l'analyse.
Dès signalement d'une non-conformité microbiologique par l'ARS, l'exploitant procède systématiquement à des contrôles des installations de chloration, des purges du réseau et à une surchloration temporaire.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 27/10/2026 à 09h09
Réference de l'AR : 051-200066850-20261021-26_237-DE
Publié le 27/10/2026 ; Affiché le 27/10/2026 ; Rendu exécutoire le 27/10/2026

III.2. Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques (P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence Régionale de la Santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle en distribution dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la Santé Publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Contrat	Commune(s) concernée(s)	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques (P102.1)
Contrat CC des Paysages de la Champagne	Baslieux sous Châtillon, Boursault, Champlat-et-Boujacourt, Champvoisy, Châtillon-sur-Marne, Cœur-de-la-Vallée, Cormoyeux, Courthiézy, Cuchery, Damery, Dormans, Festigny, Fleury-la-Rivière, Igny-Comblizy, La Neuville-aux-Larris, Le Breuil, Leuvrigny, Mareuil-le-Port, Nesle-le-Repons, Oeuilly, Passy-Grigny, Romery, Saint-Martin d'Ablois, Sainte-Gemme, Troissy, Venteuil, Verneuil, Vandières, Vauciennes, Vincelles	88,5%
Contrat ex-CC de la Brie des Etangs	Bannay, Baye, Beaunay, Champaubert, Coizard-Joches, Congy, Corribert, Courjeonnet, Etoges, Fèrebrianges, La Caure, La Chapelle-sous-Orbais, La Ville-sous-Orbais, Le Baizil, Mareuil-en-Brie, Montmort-Lucy, Orbais - L'abbaye, Suizy-le-Franc, Talus-Saint-Prix, Villevenard	80,0 %
Belval sous Châtillon	Belval sous Châtillon	100 %

En 2025, sur le territoire des 51 communes concernées par le présent RPQS, l'ARS a réalisé 258 analyses de la physico-chimie sur l'eau distribuée.

34 non-conformités sur les paramètres physico-chimiques de l'eau distribuée ont été relevées par l'ARS en 2025, soit un taux de conformité de 86,8 %.
Elles sont détaillées et commentées dans le tableau en annexe 2.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 27/10/2026 à 09h09
Réference de l'AR : 051-200066850-20261021-26_237-DE
Publié le 27/10/2026 ; Affiché le 27/10/2026 ; Rendu exécutoire le 27/10/2026

<u>Précisions sur l'évolution du contrôle sanitaire des eaux en 2021 et conséquences induites :</u>

Depuis le début de l'année 2021, le contrôle sanitaire des eaux a évolué. En particulier, la liste des molécules de pesticides et leurs métabolites (produit de dégradation de la molécule mère) a été mise à jour en lien avec le contexte agricole régional. Les métabolites nouvellement analysés sont notamment ceux de la chloridazone (herbicide utilisé notamment sur betterave), du S-métolachlore (herbicide utilisé notamment sur maïs), du flufénacet et le N,N-dimethylsulfamide.

Ces nouveaux contrôles ont révélé dans l'ensemble de la région Grand Est de nombreuses non-conformités. Pour la CCPC en 2025, elles représentent à elles seules 19 bulletins sanitaires non-conformes sur 34 au total soit plus de 55%.

En cas de non-conformité, la Personne Responsable de la Production et de la Distribution de l'Eau (PRPDE), en l'occurrence la CCPC pour ce qui concerne les ressources de son territoire, doit engager des mesures correctives. Or, un temps est nécessaire afin de confirmer la non-conformité et pour mettre en œuvre et/ou étudier les actions adaptées. Ainsi, une phase de caractérisation de la non-conformité est nécessaire. Cette phase sera mise à profit par l'administration comme par la PRPDE pour lever tout doute (fiabilité des analyses par exemple), connaître les variations saisonnières de la contamination, mener l'enquête sur ces origines, définir et mettre en œuvre les solutions les plus adaptées dans les meilleurs délais.

Lorsque la non-conformité est confirmée (à partir de la deuxième non-conformité pour un même paramètre sur une même unité de distribution), l'obtention d'une dérogation aux limites de qualité d'une eau destinée à la consommation humaine est nécessaire.

Il appartient alors à la PRPDE de déposer un dossier de demande de dérogation.

Dans le cas de molécules telles que les pesticides ou métabolites, disposant de valeurs sanitaires (valeurs nationales définies par l'ANSES ou valeurs sanitaires transitoires), il est admis que la phase de caractérisation s'étale sur une année et qu'à défaut de retour à la conformité dans ces délais, la date cible pour la signature de l'arrêté préfectoral soit donc d'environ un an après la première non-conformité confirmée. Suite à la publication de la directive européenne du 16/12/2020, un seul renouvellement, au maximum de 3 ans, pourra être accepté dans certaines situations, à compter de la transcription en droit français, soit en janvier 2023. Les dérogations qui seront octroyées en 2022 ne pourront dès lors prétendre qu'à un unique renouvellement.

L'ensemble de la démarche est synthétisé dans le schéma ci-dessous.

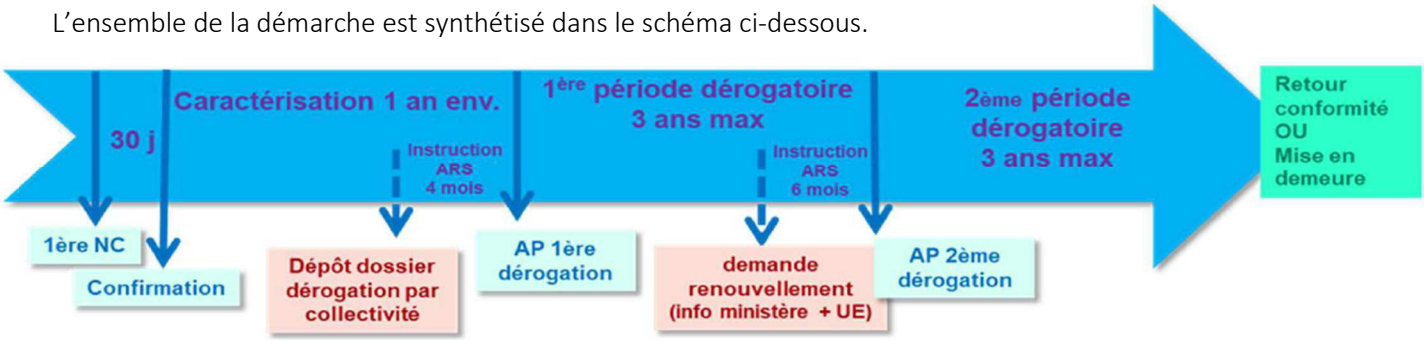

Les unités de distribution (UDI) concernées par l'obligation de déposer un dossier de demande de dérogation sont les suivantes :

- Boursault bas (source de la Murée)
- Coizard-Joches/Fèrebrianges
- Sainte-Gemme
- Verneuil.

Pour mémoire, les dossiers de demande de dérogation ont été déposés le 21 novembre 2022 et les arrêtés de dérogation ont été signés le 20 avril 2023 et sont valables pour une durée de 3 ans.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 27/10/2026 à 09h09
Réference de l'AR : 051-200066850-20261021-26_237-DE
Publié le 27/10/2026 ; Affiché le 27/10/2026 ; Rendu exécutoire le 27/10/2026

III.3. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

0 point : Absence de plan des réseaux d'eau ou plan très incomplet ;

+ 10 points : Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs généraux de mesures que constituent par exemple le compteur du volume d'eau prélevé sur la ressource en eau, le compteur en aval de la station de production d'eau, ou les compteurs généraux implantés en amont des principaux secteurs géographiques de distribution d'eau potable ;

+ 5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du Code de l'Environnement.
La mise à jour est réalisée au moins chaque année.
L'obtention des 15 points précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :

+ 10 points : existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R.554-2 du Code de l'Environnement ainsi que la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R.554-23 du même Code et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.
Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.
La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.

+ 10 points : l'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux ; la moitié du linéaire total des réseaux étant renseignée.
Lorsque les informations sur les dates ou période de pose sont rassemblées, pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates et périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.
Un total de 40 points est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable mentionné à l'article D. 2224-5-1 du Code General des Collectivités Locales. Ils doivent être obtenus pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :

+ 10 points : le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie…) et s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux ;

+ 10 points : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution ;

+ 10 points : le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements ;

+ 10 points : un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ;

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 27/10/2026 à 09h09
Réference de l'AR : 051-200066850-20261021-26_237-DE
Publié le 27/10/2026 ; Affiché le 27/10/2026 ; Rendu exécutoire le 27/10/2026

+ 10 points : un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite ;

+ 10 points : maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau, telles que réparations, purges, travaux de renouvellement ;

+ 10 points : existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) ;

+ 5 points : existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant au moins sur la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et capacités de transfert des réseaux.
La description des grands ouvrages (puits, réservoirs, stations de traitement, pompages…) n'est pas prise en compte pour le calcul de cet indice.

Contrat	Commune(s) concernée(s)	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2)
Contrat CC des Paysages de la Champagne	Baslieux sous Châtillon, Boursault, Champlat-et-Boujacourt, Champvoisy, Châtillon-sur-Marne, Cœur-de-la-Vallée, Cormoyeux, Courthiézy, Cuchery, Damery, Dormans, Festigny, Fleury-la-Rivière, Igny-Comblizy, La Neuville-aux-Larris, Le Breuil, Leuvrigny, Mareuil-le-Port, Nesle-le-Repons, Oeuilly, Passy-Grigny, Romery, Saint-Martin d'Ablois, Sainte-Gemme, Troissy, Venteuil, Verneuil, Vandières, Vauciennes, Vincelles	90 / 120
Contrat ex-CC de la Brie des Etangs	Bannay, Baye, Beaunay, Champaubert, Coizard-Joches, Congy, Corribert, Courjeonnet, Etoges, Fèrebrianges, La Caure, La Chapelle-sous-Orbais, La Ville-sous-Orbais, Le Baizil, Mareuil-en-Brie, Montmort-Lucy, Orbais - L'abbaye, Suizy-le-Franc, Talus-Saint-Prix, Villevenard	92 / 120
Belval sous Châtillon	Belval sous Châtillon	95 / 120

Pour chaque contrat, le détail du calcul par l'exploitant de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable est présenté en annexe 3.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 27/10/2026 à 09h09
Réference de l'AR : 051-200066850-20261021-26_237-DE
Publié le 27/10/2026 ; Affiché le 27/10/2026 ; Rendu exécutoire le 27/10/2026

III.4. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

C'est le rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, industriels) et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable) et le volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution. Le rendement est exprimé en pourcentage.

Formule = (volume consommé autorisé **+** volume exporté **) / (** volume produit **+** volume importé **)**

Le schéma d'alimentation en eau potable présenté ci-dessous détaille les modalités de calcul du rendement de réseau.

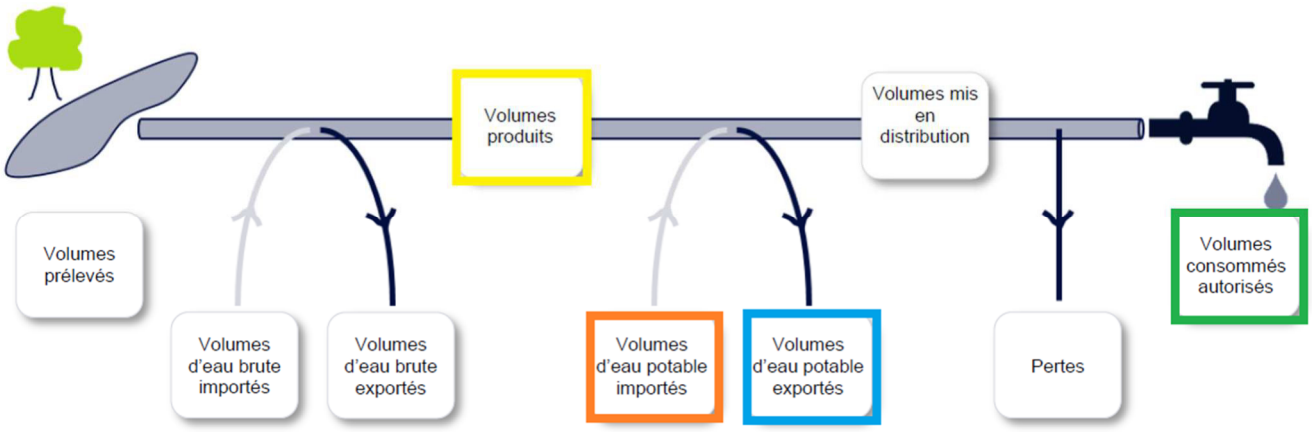

Dans le calcul du rendement, les pertes correspondent donc à tous les volumes consommés « non autorisés ». Outre les pertes liées à des fuites sur le réseau, entrent également dans cette catégorie diverses autres consommations d'eau :

- Les prises d'eau sur poteau incendie :
  - pour les besoins dans le cadre de la protection incendie ;
  - pour les besoins des entreprises dans le cadre de travaux sur le territoire (lorsque ces besoins ne sont pas déclarés au préalable auprès du délégataire) ;
  - pour tout autre usage ;
- L'utilisation des bouches de lavage ;
- Les vols d'eau de toute nature (consommation d'eau sur le réseau public sans dispositif de comptage).

<u>Ainsi, le rendement seul ne peut être un critère totalement représentatif de l'état du réseau.</u>

Le détail des différentes composantes et modalités du calcul du rendement sont présentées en annexe 4.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 27/10/2026 à 09h09
Réference de l'AR : 051-200066850-20261021-26_237-DE
Publié le 27/10/2026 ; Affiché le 27/10/2026 ; Rendu exécutoire le 27/10/2026

Contrat	Commune(s) concernée(s)	Rendement du réseau de distribution (P104.3)
Contrat CC des Paysages de la Champagne	Baslieux sous Châtillon, Boursault, Champlat-et-Boujacourt, Champvoisy, Châtillon-sur-Marne, Cœur-de-la-Vallée, Cormoyeux, Courthiézy, Cuchery, Damery, Dormans, Festigny, Fleury-la-Rivière, Igny-Comblizy, La Neuville-aux-Larris, Le Breuil, Leuvrigny, Mareuil-le-Port, Nesle-le-Repons, Oeuilly, Passy-Grigny, Romery, Saint-Martin d'Ablois, Sainte-Gemme, Troissy, Venteuil, Verneuil, Vandières, Vauciennes, Vincelles	71,72 %
Contrat ex-CC de la Brie des Etangs	Bannay, Baye, Beaunay, Champaubert, Coizard-Joches, Congy, Corribert, Courjeonnet, Etoges, Fèrebrianges, La Caure, La Chapelle-sous-Orbais, La Ville-sous-Orbais, Le Baizil, Mareuil-en-Brie, Montmort-Lucy, Orbais - L'abbaye, Suizy-le-Franc, Talus-Saint-Prix, Villevenard	64,76 %
Belval sous Châtillon	Belval sous Châtillon	90,20 %

<u>Quelques précisions sur les rendements :</u>

- <u>Contrat CC des Paysages de la Champagne</u>

Le rendement a augmenté entre 2024 et 2025 passant de 65,12 % à 71,72 %.
La recherche de fuite a porté sur environ 246 kilomètres de réseau en 2025 conduisant à la détection et la réparation de 72 fuites sur le réseau de distribution, 41 sur des branchements et 14 sur des accessoires réseaux.

Outre cette activité soutenue de recherche et de réparation de fuites ainsi que les renouvellements de réseaux menés par la CCPC, il apparaît que le paramètre « volume facturé » a eu un impact significatif sur l'amélioration de la valeur de rendement de réseau. En effet, le volume facturé est passé de 786 829 m^3 en 2024 (valeur très proche de celle de 2023 qui était de 773 305 m^3) à 903 298 m^3 en 2025 soit une augmentation de 14,8%.
Sachant que la relève des compteurs des abonnés est effectuée sur des périodes susceptibles de varier, le volume facturé est rapporté à 365 jours. Ceci permet de limiter les variations dues à des décalages de relèves dans le temps mais peut aussi, dans une proportion limitée, faire varier artificiellement le volume annuellement facturé et donc le rendement de réseau.

Le volume facturé rapporté à 365 jours pour les années à venir nous permettra donc de savoir si la valeur observée pour 2025 est une exception due à cette approximation ou si nous pouvons compter durablement sur un volume facturé plus élevé que pour les années 2023 et 2024.

- <u>Contrat ex-CC de la Brie des Etangs</u>

Le rendement s'est légèrement dégradé passant de 65,65 % en 2024 à 64,76 % soit une valeur très proche de celle déjà constatée en 2022.
Malgré les renouvellements de réseaux menés par la CCPC et la recherche de fuite pratiquée par son délégataire, la valeur du rendement de réseau reste faible. Cela s'explique en partie par la faible assiette de consommation sur ce territoire particulièrement rural où chaque fuite a un impact non négligeable sur le rendement à la fin de l'année.
Par exemple, la réalisation de travaux d'eau potable et d'assainissement à Le Baizil en 2025 a occasionné plusieurs casses réseau ce qui a impacté significativement à la baisse le rendement global sur ce contrat.
La recherche de fuite a porté sur environ 72 kilomètres de réseau en 2025 conduisant à la détection et la réparation de 14 fuites sur le réseau de distribution, 13 sur des branchements et 2 sur des accessoires réseaux.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 27/10/2026 à 09h09
Réference de l'AR : 051-200066850-20261021-26_237-DE
Publié le 27/10/2026 ; Affiché le 27/10/2026 ; Rendu exécutoire le 27/10/2026

Remarque valable pour les 3 secteurs :

Les chiffres de rendement présentés dans le RPQS démontrent que cet indicateur est perfectible.
Cependant, il convient de les analyser au regard du type de réseau en présence.
Malgré le travail de recherche de fuite effectué et les améliorations apportées au fonctionnement du réseau (sectorisation) pour rendre cette recherche plus efficace, le rendement de réseau reste perfectible car les volumes perdus sont relativement faibles. Cela s'explique en partie par des faibles consommations sur un grand linéaire de réseau.
Un indicateur de la typologie des réseaux d'eau potable illustre clairement cela. Il s'agit de l'indice linéaire de consommation (ILC).
Il calcule le volume quotidien d'eau consommé sur un kilomètre de réseau.

Par ailleurs, l'étude diagnostic des réseaux (paragraphe V.1.B) est une solution pour l'amélioration du rendement réseau. En effet, il est prévu que cette étude préconise la mise en place de compteurs de sectorisation et/ou de vannes en des endroits stratégique du réseau afin d'optimiser la recherche de fuite. De plus, elle aura également pour objectif de définir un programme pluriannuel de travaux de renouvellement du réseau d'eau potable. Les travaux inscrits dans celui-ci seront hiérarchisés par ordre de priorité.

La caractérisation des réseaux d'eau potable selon leur ILC est définie comme suit :

- réseau de type rural : ILC < 10 m^3/j/km
- réseau intermédiaire : ILC compris entre 10 et 30 m^3/j/km,
- réseau de type urbain : ILC > 30 m^3/j/km.

Pour mémoire, les ILC sur le territoire de la CCPC en 2025 sont les suivants :

- Contrat CC des Paysages de la Champagne : 8,7 m^3/j/km
- Contrat ex-CC de la Brie des Etangs : 3,6 m^3/j/km
- Belval-sous-Châtillon : 2,8 m^3/j/km.

Nous sommes donc en présence de 3 réseaux de type rural.

Plus l'ILC est faible, plus l'impact d'une fuite sera important sur le calcul du rendement. De plus, la probabilité d'apparition d'une fuite est elle-même d'autant plus élevée que le linéaire de réseau est important.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 27/10/2026 à 09h09
Réference de l'AR : 051-200066850-20261021-26_237-DE
Publié le 27/10/2026 ; Affiché le 27/10/2026 ; Rendu exécutoire le 27/10/2026

III.5. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

L'indice linéaire des volumes non comptés évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage.

L'indice est exprimé en m³/km/jour.

Formule = (volume mis en distribution-volume comptabilisé) / 365 / longueur de réseau (hors linéaires de branchements)

Contrat	Commune(s) concernée(s)	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)
Contrat CC des Paysages de la Champagne	Baslieux sous Châtillon, Boursault, Champlat-et-Boujacourt, Champvoisy, Châtillon-sur-Marne, Cœur-de-la-Vallée, Cormoyeux, Courthiézy, Cuchery, Damery, Dormans, Festigny, Fleury-la-Rivière, Igny-Comblizy, La Neuville-aux-Larris, Le Breuil, Leuvrigny, Mareuil-le-Port, Nesle-le-Repons, Oeuilly, Passy-Grigny, Romery, Saint-Martin d'Ablois, Sainte-Gemme, Troissy, Venteuil, Verneuil, Vandières, Vauciennes, Vincelles	3,43 m³/km/j
Contrat ex-CC de la Brie des Etangs	Bannay, Baye, Beaunay, Champaubert, Coizard-Joches, Congy, Corribert, Courjeonnet, Etoges, Fèrebrianges, La Caure, La Chapelle-sous-Orbais, La Ville-sous-Orbais, Le Baizil, Mareuil-en-Brie, Montmort-Lucy, Orbais - L'abbaye, Suizy-le-Franc, Talus-Saint-Prix, Villevenard	2,06 m³/km/j
Belval sous Châtillon	Belval sous Châtillon	0,74 m³/km/j

III.6. Indice linéaire des pertes en réseau (P106.3)

L'indice linéaire des pertes en réseau (ILP) évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les pertes par fuites sur le réseau de distribution. L'indice est exprimé en m³/km/jour.

Formule = (volume mis en distribution-volume consommé autorisé) / 365 / longueur de réseau de distribution (hors linéaires de branchements)

Contrat	Commune(s) concernée(s)	Indice linéaire des pertes en réseau (P106.3)
Contrat CC des Paysages de la Champagne	Baslieux sous Châtillon, Boursault, Champlat-et-Boujacourt, Champvoisy, Châtillon-sur-Marne, Cœur-de-la-Vallée, Cormoyeux, Courthiézy, Cuchery, Damery, Dormans, Festigny, Fleury-la-Rivière, Igny-Comblizy, La Neuville-aux-Larris, Le Breuil, Leuvrigny, Mareuil-le-Port, Nesle-le-Repons, Oeuilly, Passy-Grigny, Romery, Saint-Martin d'Ablois, Sainte-Gemme, Troissy, Venteuil, Verneuil, Vandières, Vauciennes, Vincelles	3,26 m³/km/j
Contrat ex-CC de la Brie des Etangs	Bannay, Baye, Beaunay, Champaubert, Coizard-Joches, Congy, Corribert, Courjeonnet, Etoges, Fèrebrianges, La Caure, La Chapelle-sous-Orbais, La Ville-sous-Orbais, Le Baizil, Mareuil-en-Brie, Montmort-Lucy, Orbais - L'abbaye, Suizy-le-Franc, Talus-Saint-Prix, Villevenard	1,94 m³/km/j
Belval sous Châtillon	Belval sous Châtillon	0,30 m³/km/j

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 27/10/2026 à 09h09
Réference de l'AR : 051-200066850-20261021-26_237-DE
Publié le 27/10/2026 ; Affiché le 27/10/2026 ; Rendu exécutoire le 27/10/2026

La classification de l'ILP est adaptée au type de réseau défini par l'ILC (voir tableau ci-dessous).
Pour les contrats sur le territoire de la CCPC, l'ILC calculé indique un réseau de type rural (voir partie III.4)

VALEURS GUIDES POUR LES INDICES LINEAIRES DE CONSOMMATION ET DE PERTES			
Type de réseau	**Rural**	**Semi-rural**	**Urbain**
ILC (m3/j/km)	< 10	10 < ILC < 30	ILC > 30
ILP bon (m3/j/km)	ILP < .1.5	ILP < 3	7 < ILP
ILP acceptable (m3/j/km)	1.5 < ILP < 2.5	3 < ILP < 5	7 < ILP < 10
ILP médiocre (m3/j/km)	2.5 < ILP < 4.0	5 < ILP < 8	10 < ILP < 15
ILP mauvais (m3/j/km)	4.0 < ILP	8 <ILP	15 < ILP

Ainsi, malgré un rendement qui peut paraître perfectible, le contrat ex-CC de la Brie des Etangs a un ILP considéré comme « acceptable ».

En revanche, celui du contrat CC des Paysages de la Champagne est considéré comme médiocre.

III.7. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'eau potable par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.
Formule = linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années quel que soit le financeur) / linéaire de réseau hors branchements x 20

Contrat	Commune(s) concernée(s)	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)
Contrat CC des Paysages de la Champagne	Baslieux sous Châtillon, Boursault, Champlat-et-Boujacourt, Champvoisy, Châtillon-sur-Marne, Cœur-de-la-Vallée, Cormoyeux, Courthiézy, Cuchery, Damery, Dormans, Festigny, Fleury-la-Rivière, Igny-Comblizy, La Neuville-aux-Larris, Le Breuil, Leuvrigny, Mareuil-le-Port, Nesle-le-Repons, Oeuilly, Passy-Grigny, Romery, Saint-Martin d'Ablois, Sainte-Gemme, Troissy, Venteuil, Verneuil, Vandières, Vauciennes, Vincelles	0,36%
Contrat ex-CC de la Brie des Etangs	Bannay, Baye, Beaunay, Champaubert, Coizard-Joches, Congy, Corribert, Courjeonnet, Etoges, Fèrebrianges, La Caure, La Chapelle-sous-Orbais, La Ville-sous-Orbais, Le Baizil, Mareuil-en-Brie, Montmort-Lucy, Orbais - L'abbaye, Suizy-le-Franc, Talus-Saint-Prix, Villevenard	0,42 %
Belval sous Châtillon	Belval sous Châtillon	0%

Dans le cadre du présent RPQS, sont pris en considération les travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable de la CCPC sur la période 2021-2025. Le détail du calcul du taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable et les opérations prises en compte dans celui-ci sont présentés en annexe 5.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 27/10/2026 à 09h09
Réference de l'AR : 051-200066850-20261021-26_237-DE
Publié le 27/10/2026 ; Affiché le 27/10/2026 ; Rendu exécutoire le 27/10/2026

III.8. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P108.3)

Cet indicateur traduit l'avancement des démarches administratives et de terrain mises en œuvre pour protéger les points de captage. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :
- 0 % : aucune action
- 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours
- 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu
- 50 % : dossier déposé en préfecture
- 60 % : arrêté préfectoral
- 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
- 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

Contrat	Commune(s) concernée(s)	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P108.3)
Contrat CC des Paysages de la Champagne	Baslieux sous Châtillon, Boursault, Champlat-et-Boujacourt, Champvoisy, Châtillon-sur-Marne, Cœur-de-la-Vallée, Cormoyeux, Courthiézy, Cuchery, Damery, Dormans, Festigny, Fleury-la-Rivière, Igny-Comblizy, La Neuville-aux-Larris, Le Breuil, Leuvrigny, Mareuil-le-Port, Nesle-le-Repons, Oeuilly, Passy-Grigny, Romery, Saint-Martin d'Ablois, Sainte-Gemme, Troissy, Venteuil, Verneuil, Vandières, Vauciennes, Vincelles	Voir tableau en annexe 6
Contrat ex-CC de la Brie des Etangs	Bannay, Baye, Beaunay, Champaubert, Coizard-Joches, Congy, Corribert, Courjeonnet, Etoges, Fèrebrianges, La Caure, La Chapelle-sous-Orbais, La Ville-sous-Orbais, Le Baizil, Mareuil-en-Brie, Montmort-Lucy, Orbais -L'abbaye, Suizy-le-Franc, Talus-Saint-Prix, Villevenard	Le Baizil : 80% Coizard-Joches : 80% Fèrebrianges : 80% Montmort-Lucy (Grande Laye) : 80% Montmort-Lucy (Gros Moulin) : 80% Suizy-le-Franc : 80 %
Belval sous Châtillon	Belval sous Châtillon	Non concerné, pas de ressource sur le territoire de la commune

<u>Avancées des procédures de mises en œuvre de nouveaux arrêtés et de mises à jour d'arrêtés de DUP existants en 2025 et évolutions en conséquence de l'indice d'avancement de protection de la ressource :</u>

- <u>Boursault :</u>

La ressource (source de la Murée) ne dispose d'aucune protection par arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique (DUP). La démarche de protection du captage a été lancé en 2022.

En 2025, le géomètre a produit l'état parcellaire des périmètres de protection, préalable nécessaire au lancement d'une enquête publique.

Celle-ci s'est tenue du 21 juin au 24 juillet.

Le 8 août, la CCPC a transmis des réponses aux observations émises par les usagers et la commissaire enquêteur lors de l'enquête.

Fin 2025, la CCPC est dans l'attente d'une date de passage du projet d'arrêté de DUP en Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

<u>Ainsi, l'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau de la source de Boursault est passé de 40 à 50 % en 2025.</u>

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 27/10/2026 à 09h09
Réference de l'AR : 051-200066850-20261021-26_237-DE
Publié le 27/10/2026 ; Affiché le 27/10/2026 ; Rendu exécutoire le 27/10/2026

➢ Cuchery :

Le forage F1 est devenu du jour au lendemain quasiment improductif fin 2022. Bien que diverses interventions aient été menées, aucune productivité n'a été retrouvée et il n'a plus été exploité à partir de début 2023. Une procédure de révision de la DUP de Cuchery a donc été engagée par la CCPC via une délibération prise le 6 septembre 2023 afin de solliciter l'avis de l'HGA agréé pour la création d'un nouveau forage dans le périmètre de protection immédiate (PPI).

L'HGA a rendu deux avis favorables : le premier le 20 décembre 2023 puis un second (avis complémentaire) le 13 décembre 2024.

Fin 2025, la CCPC était dans l'attente de la présentation du projet d'arrêté préfectoral par l'ARS.

➢ Dormans (Try) :

La ressource dispose d'un arrêté de DUP en date du 1er avril 1999 et alimente les communes de Dormans et Troissy.

Elle est constituée d'un unique forage qui commence à présenter des signes de colmatage.
La mise en œuvre de la régénération du forage par décolmatage entrainerait une rupture de l'alimentation en eau de 2 à 3 semaines pour les communes desservies par cette ressource, ce qui est inenvisageable pour la Communauté de Communes.

C'est pourquoi la CCPC souhaite la création d'un second forage dans le périmètre de protection immédiate, utilisé en alternance avec l'existant, ce qui implique par conséquent une modification de l'arrêté de DUP.

À la suite d'une visite du site le 13 septembre 2019, l'hydrogéologue agréé (HGA) a rendu un pré-avis sur le projet le 4 octobre puis un avis définitif le 12 janvier 2023. Les diverses recommandations qui y sont mentionnées ont été prises en compte dans le cadre du projet de travaux de création d'un second forage à Try par la CCPC et son maitre d'œuvre.

A la suite des travaux démarrés en 2024 (voir paragraphe V.2.A), l'HGA a rendu un avis favorable en date du 21 mars 2025 quant à la procédure de révision des périmètres de protection du captage de Dormans-Try.

Suite à cela, une consultation de cabinets de géomètres a été initiée le 19 novembre pour l'établissement des états et du plan parcellaire des périmètres de protection ainsi que la notification de l'ouverture de l'enquête publique puis de l'arrêté préfectoral à chacun des propriétaires frappés de servitudes.

Le marché a été attribué le 5 décembre au cabinet Roualet et Herrmann.

➢ Le Breuil :

Cette ressource permet l'alimentation des communes de Le Breuil et Igny-Comblizy.

La ressource de Le Breuil comprend :
- un forage et une source protégés grâce à une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du 20 octobre 1997 ;
- un forage plus récent non intégré dans l'arrêté de DUP.

Ces 3 ressources sont actuellement utilisées en mélange et les débits autorisés pour la source et le forage intégré à la DUP ne correspondent plus à l'utilisation réelle de ceux-ci.
C'est pourquoi une procédure de révision de cette DUP a été engagée par la Communauté de Communes à la demande de l'ARS pour :
- mettre en cohérence l'arrêté avec l'utilisation actuelle de la source et des deux forages ;
- y intégrer le deuxième forage créé dans le Périmètre de Protection Immédiate (PPI).

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 27/10/2026 à 09h09
Réference de l'AR : 051-200066850-20261021-26_237-DE
Publié le 27/10/2026 ; Affiché le 27/10/2026 ; Rendu exécutoire le 27/10/2026

Le 12 décembre 2024, l'HGA avait rendu un avis favorable sur l'utilisation des captages de la commune de Le Breuil.

La CCPC a donc délibéré le 26 février 2025 pour poursuivre la procédure de définition des périmètres de protection de cette ressource en adoptant les périmètres proposés par l'HGA et demandant l'ouverture d'une enquête publique en vue de leur déclaration d'utilité publique.

- Oeuilly :

Cette ressource permet l'alimentation des communes d'Oeuilly, de Vauciennes, de Boursault (en partie) et du hameau du Chêne-la-Reine (situé sur les communes de Festigny et Leuvrigny).

La ressource d'Oeuilly comprend :
- un forage protégé grâce à une Déclaration d'Utilité Publique ancienne (1982) ne précisant pas de débit de prélèvement autorisé ;
- un forage récent non intégré dans l'arrêté de DUP.

Par ailleurs, les volumes qui sont prélevés actuellement sont plus importants qu'au moment de la signature de l'arrêté de DUP et pourraient être amenés à augmenter encore en cas d'interconnexion de cette ressource vers de nouvelles communes.

C'est pourquoi une procédure de révision de cette DUP pour augmentation des débits et intégration du nouveau forage créé dans le Périmètre de Protection Immédiate (PPI) a été engagée par la Communauté de Communes.

À la suite d'une visite du site le 2 octobre 2019, l'HGA a rendu, le 7 novembre 2019, un avis favorable quant à la possibilité de mise en place des périmètres de protection.

En 2025, au mois de janvier, le géomètre a produit l'état parcellaire des périmètres de protection, préalable nécessaire au lancement d'une enquête publique.

Celle-ci s'est tenue du 5 mai au 6 juin.

Le 25 juin, la CCPC a transmis des réponses aux observations émises par les usagers et la commissaire enquêteur lors de l'enquête.

Le 18 décembre, le projet d'arrêté de DUP est présenté en Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Fin 2025, la CCPC est dans l'attente de la réception de l'arrêté de DUP signé.

- Sainte-Gemme (forage) :

Cette ressource permet l'alimentation des communes de Champvoisy, Passy-Grigny, Sainte-Gemme et Verneuil pour la CCPC mais également de 8 communes de la Communauté Urbaine du Grand Reims.

La ressource de Sainte-Gemme comprend :
- une source protégée par une Déclaration d'Utilité Publique ancienne (1977) ;
- un forage profond non intégré dans l'arrêté de DUP.

C'est pourquoi une procédure de DUP a été engagée pour protéger le forage.

À la suite d'une visite du site le 18 septembre 2019, l'HGA a rendu, le 15 octobre 2019, un avis favorable quant à la poursuite de l'exploitation de l'ouvrage.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 27/10/2026 à 09h09
Réference de l'AR : 051-200066850-20261021-26_237-DE
Publié le 27/10/2026 ; Affiché le 27/10/2026 ; Rendu exécutoire le 27/10/2026

En 2025, au mois de janvier, le géomètre a produit l'état parcellaire des périmètres de protection, préalable nécessaire au lancement d'une enquête publique.

Celle-ci a démarré le 1er décembre et s'achèvera le 15 janvier 2026.

Ainsi, l'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau du forage de Sainte-Gemme est passé de 0 à 50 % en 2025.

Abrogation d'un arrêté de DUP :

La source de la Fortelle à Mareuil-le-Port alimentait historiquement Port-à-Binson en eau potable. Cette ressource était protégée par un arrêté de DUP.

Du fait de la présence de métabolites de pesticides en quantité supérieure à la limite de qualité pour une eau destinée à la consommation humaine, cette ressource n'était plus exploitée depuis plusieurs années.

La CCPC a donc délibéré le 22 octobre pour solliciter l'abandon de cette ressource et donc l'abrogation de l'arrêté préfectoral définissant les périmètres de protection l'accompagnant.

Cet arrêté d'abrogation a été obtenu le 1er décembre.

Ce sont désormais les forages de Cerseuil qui alimentent en eau potable l'ensemble de la commune de Mareuil-le-Port.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 27/10/2026 à 09h09
Réference de l'AR : 051-200066850-20261021-26_237-DE
Publié le 27/10/2026 ; Affiché le 27/10/2026 ; Rendu exécutoire le 27/10/2026

IV. Indicateurs financiers du service

IV.1. Nombre et montant des abandons de créance ou versements à un fond de solidarité (P109.0)

Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils départementaux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.

Aucune demande d'abandon de créance n'a été reçue en 2025 par le délégataire.

IV.2. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

La durée d'extinction de la dette, exprimée en années, est égale au rapport entre l'encours total de la dette de la collectivité contractée pour financer les installations et l'épargne brute annuelle.
L'épargne brute annuelle est égale aux recettes réelles, déduction faite des dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts des emprunts
Cet indicateur est calculable par les collectivités organisatrices d'un service à partir des données du plan comptable. Ne sont pas concernées les collectivités de moins de 500 habitants exploitant un service en régie.

Pour la CCPC, en 2025, cette durée est d'environ 2 et 4 mois (voir tableau ci-dessous)

	Montants 2025
Encours de la dette	2 440 638 €
Recettes réelles de fonctionnement	1 463 239 €
Dépenses réelles de fonctionnement	413 786 €
Epargne	1 049 453 €
Calcul de la durée	**2,33**

IV.3. Autres éléments financiers

IV.3.A. Recettes liées à la compétence eau potable

Les recettes liées à la compétence eau potable représentent un montant de 1 411 520,08 € HT composé des surtaxes (part fixe et part variable) associées à la consommation d'eau des usagers du service sur le territoire de la CCPC et d'une vente d'eau en gros vers 8 communes du territoire de la Communauté Urbaine du Grand Reims (CUGR).

	Montants 2025
Surtaxe affermage	1 355 061,45 €
Vente d'eau en gros depuis la ressource de Sainte-Gemme	56 458,63 €
TOTAUX	**1 411 520,08 €**

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 27/10/2026 à 09h09
Réference de l'AR : 051-200066850-20261021-26_237-DE
Publié le 27/10/2026 ; Affiché le 27/10/2026 ; Rendu exécutoire le 27/10/2026

IV.3.B. Montants financiers

	Montants 2025
DEPENSES	**2 344 143 €**
Montant du remboursement de la dette	228 349 €
Montant subventions	0 €
Montant des dépenses d'équipement	2 115 793 €
Montant des immobilisations financières	0 €
RECETTES	**490 854 €**
Affectation du résultat	136 836 €
TVA	0 €
Remboursement sur prêt	7 737 €
Montant des subventions perçues	346 281 €

IV.3.C. Etat de la dette

		Montants 2025
Encours de la dette au 31/12/2025		2 440 638 €
Montant remboursé durant l'exercice 2025	En capital	228 349 €
	En intérêts	95 960 €

IV.3.D. Montant des amortissements

	Montants 2025
Amortissements des immobilisations	998 929 €
Reprise des subventions	233 198 €

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 27/10/2026 à 09h09
Réference de l'AR : 051-200066850-20261021-26_237-DE
Publié le 27/10/2026 ; Affiché le 27/10/2026 ; Rendu exécutoire le 27/10/2026

V. Etudes et travaux débutés ou poursuivis en 2025

V.1. Etudes

V.1.A. Etude de l'aire d'alimentation du captage (AAC) de Sainte-Gemme

Par délibération en date du 15 décembre 2022, le marché a été attribué au bureau d'étude Amodiag Environnement pour délimiter les AAC des ressources de Sainte-Gemme : la source d'une part et le forage de l'autre.

En 2025, l'étude a été menée à son terme avec les étapes suivantes :

- 20 mai : réunion de présentation en comité de pilotage du rendu de la phase 4 « Plan d'actions » ;
- 22 octobre : délibération de la CCPC validant les conclusions de l'étude ainsi que les orientations définies dans le plan d'actions ;
- 12 décembre : finalisation de l'étude par la présentation aux exploitants concernés du plan d'actions final validé par la CCPC.

V.1.B. Etude diagnostic des réseaux et ouvrages d'eau potable et Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux

En 2022, la collectivité s'est engagée dans la réalisation d'une étude diagnostic des ouvrages et réseaux de son territoire couplé à un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE), document obligatoire en 2027.

Le territoire étant couvert par plusieurs études avec différents niveaux d'information, il a été décidé de s'attacher les services d'un assistant à maitrise d'ouvrage pour l'élaboration du cahier des charges, la passation et le suivi du marché de réalisation de l'étude de diagnostic et du PGSSE.

Cette mission a été confiée au bureau d'études IRH Ingénierie.

Suite à une première consultation classée sans suite pour cause d'infructuosité, il a été nécessaire d'ajuster le cahier des charges initial et de réviser le budget alloué à l'étude de diagnostic et du PGSSE.

Le marché a été attribué à l'entreprise ARTELIA.

Les missions ont débuté au mois d'octobre 2024 par la phase 1 du marché : recueil et analyse des données, état des lieux, visites des ouvrages et équipements.

En 2025, la phase 1 s'est poursuivie avec :

- La réalisation d'une campagne de mesure pour mieux appréhender les consommations réelles du territoire ;
- La cartographie de tous les équipements d'eau potable présents : réseaux bouches à clé, réservoirs, … afin de les intégrer dans un système d'information géographique (SIG) pour faciliter la gestion future du service ;
- L'édition du rapport de phase 1 intégrant toutes les informations acquises depuis le début de la mission.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 27/10/2026 à 09h09
Réference de l'AR : 051-200066850-20261021-26_237-DE
Publié le 27/10/2026 ; Affiché le 27/10/2026 ; Rendu exécutoire le 27/10/2026

V.1.C. Etude faune-flore à Coizard-Joches

L'autorisation de prélèvement de la ressource de Coizard-Joches est arrivée à échéance le 22 octobre 2022. La collectivité a entrepris le renouvellement de cette autorisation auprès de la Direction Départementale des Territoires (DDT). Au vu des volumes prélevés sur cette ressource, un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau (DLE) est nécessaire.

Le renouvellement de l'autorisation de prélèvement a été obtenu par arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2023 avec une validité jusqu'au 31/12/2033. Cet arrêté impose la réalisation tous les 2 ans :

- d'un suivi des espèces faunistiques et floristiques ;

- d'une analyse du suivi des niveaux de la nappe par un bureau d'études ayant des compétences en hydrogéologie.

Ces études ont donc été menées en 2025.

La première a été attribuée le 15 janvier à Natur'Agora pour un montant de 24 540,00 € HT et elle a conclu que : « *L'ensemble des résultats collectés depuis 10 ans suggèrent un asséchement du site considéré comme étant un « marais », mais qui n'en n'a plus vraiment toutes les caractéristiques. Néanmoins, les causes responsables de cet assèchement du marais sont encore difficiles à clairement identifier. Elles sont très probablement multiples et en interaction* ».

La seconde étude a été attribuée le 15 janvier à ANTEA pour un montant de 6 790,000 € HT et elle a conclu que : « *L'analyse des données piézométriques acquises sur les ouvrages du champ captant de Coizard-Joches ne révèle toutefois pas d'influence significative de l'exploitation des captages d'eau potable sur le fonctionnement hydrogéologique naturel. […] L'incidence de l'exploitation apparaît globalement modérée et spatialement limitée.* »

Le renouvellement de ces études est donc à prévoir pour 2027 conformément à l'arrêté du 22 septembre 2023.

V.1.D. Mises en œuvre et mises à jour d'arrêtés de Déclaration d'Utilité Publique (DUP)

Le détail des avancées en la matière en 2025 est présenté au paragraphe III.8.

V.2. Travaux

V.2.A. Création 2e forage à Try

Les communes de Dormans et de Troissy sont alimentées par un unique forage localisé sur la commune de Dormans, hameau de Try. En cas d'intervention sur le forage nécessitant l'arrêt des pompes, ces deux communes se retrouveraient ainsi en rupture d'alimentation en eau potable. Par ailleurs, la tête de forage de l'ouvrage existant a subi une infiltration d'eau lors d'une crue en 2018 du fait d'un défaut d'étanchéité corrigé depuis. Cette situation engendre donc une problématique importante pour la CCPC qui souhaite y remédier par la réalisation d'un second ouvrage fonctionnant en alternance avec l'existant.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 27/10/2026 à 09h09
Réference de l'AR : 051-200066850-20261021-26_237-DE
Publié le 27/10/2026 ; Affiché le 27/10/2026 ; Rendu exécutoire le 27/10/2026

La maitrise d'œuvre de ces travaux a été confiée à Antéa Group et le marché travaux a été scindé en 2 lots :

- Lot 1 : création d'un forage d'essai confié à l'entreprise RAFFNER SAS pour un montant de 220 276,65 € HT ;
- Lot 2 : aménagement du forage définitif confié à l'entreprise SADE pour un montant de 365 899,50 € HT.

Les travaux du lot 1 se sont achevés en août 2024.

Pour le lot 2, les travaux ont démarré en août 2024 et se sont achevés en 2025 avec la mise en œuvre de portes étanches sur le bâtiment existant, la création de la voirie et la pose du portail d'accès au site. Une réception avec réserves a été prononcée le 19 mars. Elles ont ensuite été levées et la réception définitivement actée le 18 août 2025.

V.2.B. Renouvellement de réseaux AEP

Les renouvellements des réseaux AEP ci-dessous avec reprise des branchements existants, déplacement des compteurs sous domaine public et remplacement des branchements plomb ont été engagés en 2025 :

- Impasse de l'Ecrevisse et Place Saint-Martin à Le Breuil : 225 mètres linéaires renouvelés ;
- Rue de la Croix rouge et rue de Brugny à Le Baizil : 335 mètres linéaires renouvelés ;
- Rue du Chemin du Gault à Dormans : 208 mètres linéaires renouvelés ;
- Rue de Bellevue à Boursault : 150 mètres linéaires renouvelés ;
- Rue de la Fortelle à Mareuil-le-Port : 450 mètres linéaires renouvelés ;
- Rue des Cordiers à Igny-Comblizy : 310 mètres linéaires renouvelés.

V.2.C. Métabolites des pesticides sur les UDI de Boursault-bas, Coizard-Joches / Fèrebrianges, Sainte-Gemme et Verneuil

Comme expliqué au paragraphe III.2 du présente RPQS et détaillé dans son annexe 2, de nouveaux métabolites de pesticides sont entrés dans le champ du contrôle sanitaire de l'ARS en 2021. Pour certains d'entre eux, ils ont été retrouvés en quantité supérieure à la limite de qualité pour une eau destinée à la consommation humaine sur 4 UDI et la CCPC a par conséquent la charge de remédier à cette situation.

La collectivité a donc souhaité recruter un maître d'œuvre qui devra, sur ces 4 UDI, mener les études nécessaires de niveau avant-projet pour que la CCPC puisse comparer les différentes solutions techniques permettant de corriger ces non-conformités.

La collectivité retiendra ensuite celui qu'elle jugera préférentiel pour chaque UDI. Le maitre d'œuvre étudiera a minima 3 scénarii : la mise en place d'un système de traitement, la réalisation d'une interconnexion avec une ressource voisine et la recherche d'une nouvelle ressource se substituant à l'existante.

De plus, pour l'UDI de Sainte-Gemme sa mission se poursuivra avec l'étude de niveau projet du scénario retenu par la collectivité et s'achèvera lors de la réception des travaux correspondants.

Cette mission a été confiée à ARTELIA.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 27/10/2026 à 09h09
Réference de l'AR : 051-200066850-20261021-26_237-DE
Publié le 27/10/2026 ; Affiché le 27/10/2026 ; Rendu exécutoire le 27/10/2026

Voici l'avancée de cette mission durant l'année 2025 :

- <u>Boursault bas :</u>

  Cette UDI était déjà interconnectée avec la ressource d'Oeuilly qui palliait les éventuels manques de productivité de la source de la Murée en période estivale.
  Afin de répondre à la problématique des métabolites de pesticides sur Boursault bas, un mélange des eaux (entre la source et les forages d'Oeuilly) à ratio constant a été mis en place dans le réservoir de Boursault. Il s'agit d'un système de vannes asservies à des débitmètres. Il a été mis en service en juin 2023. Durant l'année 2025, l'exploitant a stabilisé le ratio de mélange de ces eaux comme cela a été demandé par l'ARS pour éviter les non-conformités sur les paramètres concernés par la dérogation.

- <u>Sainte-Gemme et Verneuil :</u>

  Ces deux dossiers sont associés à la problématique des pesticides de métabolites sur la ressource de Sainte-Gemme constituée d'une source et d'un forage.

  La solution préconisée au stade avant-projet est un traitement des métabolites de la chloridazone. Cependant, la filière de traitement la plus adéquate n'a pu être définie à ce stade. En effet, l'ARS a intégré de nouveaux paramètres à son contrôle sanitaire en 2024, à savoir : chlorothalonil et ses principaux métabolites, PFAS (polluants éternels) et perchlorates. Il était donc indispensable de savoir s'ils sont présents au niveau de la ressource pour retenir le mode de traitement le plus adapté à tous les paramètres à traiter.
  En ce sens, la CCPC a lancé en 2024 des analyses trimestrielles d'autocontrôle sur ces paramètres au niveau des eaux brutes de la source de Sainte-Gemme et du forage.
  Les résultats ont été les suivants :

  - <u>Sainte-Gemme, forage :</u>
    - absence de chlorothalonil et de ses principaux métabolites, de PFAS et de perchlorates.

  - <u>Sainte-Gemme source :</u>
    - présence de Chlorothalonil R471811 en concentration supérieure à la valeur guide ;
    - présence de Chlorothalonil SA (R417888) en concentration inférieure à la limite de qualité ;
    - présence de perchlorates en concentration inférieure à la limite de qualité ;
    - absence de PFAS.

A la lecture de ces résultats, il était nécessaire d'adapter l'étude d'avant-projet en conséquence afin de proposer le système de traitement le plus adapté aux métabolites de pesticides dont la présence est nouvellement décelée (chlorothalonil).

En 2025, le bureau d'étude a travaillé à la reprise de cette étude qui a été présentée en comité de pilotage le 10 juin. Les solutions proposées afin de traiter ces métabolites sont significativement plus coûteuses que celles initialement présentées pour les seuls métabolites de la chloridazone. La CCPC a donc demandé à son maitre d'œuvre d'approfondir d'autres pistes qui n'avait pas été retenues à l'origine comme la recherche d'une nouvelle ressource permettant, si elle est de bonne qualité, de s'exonérer de la mise en place d'un système de traitement. Cette solution n'avait pas été retenue initialement du fait de sa temporalité de mise en œuvre difficilement compatible avec la durée de la dérogation autoriser par l'arrêté préfectoral. Le bureau d'études a chiffré le coût de cette mission complémentaire et a remis une proposition financière en ce sens à la CCPC le 18 décembre.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 27/10/2026 à 09h09
Réference de l'AR : 051-200066850-20261021-26_237-DE
Publié le 27/10/2026 ; Affiché le 27/10/2026 ; Rendu exécutoire le 27/10/2026

➢ Coizard-Joches / Fèrebrianges :

La solution préconisée au stade avant-projet est un traitement des métabolites de la chloridazone. Cependant, pour les mêmes raisons que celles détaillées pour la ressource de Sainte-Gemme, la filière de traitement la plus adéquate n'a pu être définie à ce stade.
En ce sens, la CCPC a lancé en 2024 des analyses trimestrielles d'autocontrôle sur ces paramètres au niveau des eaux brutes du forage de Fèrebrianges et des forages F4 et F5 de Coizard-Joches.
Les résultats ont été les suivants :

- Fèrebrianges, forage :
  - présence de Chlorothalonil R471811 en concentration inférieure à la valeur guide ;
  - présence de perchlorates en concentration inférieure à la limite de qualité ;
  - absence de PFAS.

- Coizard-Joches, forages F4 et F5 :
  - présence de Chlorothalonil R471811 en concentration inférieure à la valeur guide ;
  - présence de perchlorates en concentration inférieure à la limite de qualité ;
  - absence de PFAS.

Suite à l'obtention de ces résultats et à la mise à jour de données d'exploitation, le bureau d'études a pu finaliser son rendu de phase avant-projet. Celui-ci a été présenté en comité de pilotage le 9 décembre sur la base de 6 scénarios différents. Les membres du comité pilotage ont indiqué à cette occasion qu'ils privilégiaient le scénario « Mise en place d'une seule unité de traitement sur le site de Coizard-Joches avec conservation du forage de Fèrebrianges ».

Une délibération du conseil communautaire devra entériner cette position en 2026 avant de lancer une consultation pour la mission de maitrise d'œuvre de la phase projet jusqu'au suivi de la réalisation des travaux correspondants au scénario retenu.

V.2.D. Déséthyl-terbuméton- à Damery

L'UDI de Damery est concernée par la présence récurrente de déséthyl-terbuméton en quantité supérieure à la limite de qualité pour une eau destinée à la consommation humaine. Dans les conclusions sanitaires de ses bulletins d'analyse, l'ARS indique : « *une modification de la ressource est à envisager* ». Ainsi, la collectivité a recruté un maître d'œuvre (CEREG Pays de Champagne) qui a pour mission :

- d'étudier jusqu'au niveau AVP les différents scénarios envisageables pour résoudre la non-conformité sur le paramètre déséthyl-terbuméton (nouvelle ressource en eau, traitement, interconnexion avec et sans conservation de la ressource existante) ;
- pour le scénario retenu, de poursuivre en phase projet et de rédiger le dossier de consultation des entreprises pour la réalisation des travaux correspondants ;
- de faire l'analyses des offres et de proposer à la CCPC un candidat à retenir ;
- d'assurer le suivi administratif et technique de la bonne réalisation de ces travaux.

La solution préconisée au stade avant-projet est un traitement des métabolites.

Cependant, la filière de traitement la plus adéquate n'a pu être définie à ce stade. En effet, l'ARS a intégré de nouveaux paramètres à son contrôle sanitaire en 2024, à savoir : chlorothalonil et ses principaux métabolites, PFAS (polluants éternels) et perchlorates. Il était donc indispensable de savoir s'ils sont présents au niveau de la ressource pour retenir le mode de traitement le plus adapté à tous les paramètres à traiter.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 27/10/2026 à 09h09
Réference de l'AR : 051-200066850-20261021-26_237-DE
Publié le 27/10/2026 ; Affiché le 27/10/2026 ; Rendu exécutoire le 27/10/2026

En ce sens, la CCPC a lancé en 2024 des analyses trimestrielles d'autocontrôle sur ces paramètres au niveau des eaux brutes du forage de Damery.

Les résultats ont été les suivants :

- présence de Chlorothalonil R471811 en concentration inférieure à la valeur guide ;
- présence de Chlorothalonil SA (R417888) en concentration inférieure à la limite de qualité ;
- présence de perchlorates en concentration inférieure à la limite de qualité ;
- absence de PFAS.

Ils ont été communiqués au maitre d'œuvre.

Les travaux qui seront nécessaires à la gestion de cette problématique sont prévus au programme pluriannuel d'investissement de la CCPC ultérieurement à ceux de Coizard-Joches / Fèrebrianges et de Sainte-Gemme. La mission de maitrise d'œuvre a donc été mise en attente en 2025.

V.2.E. Turbidité à Cormoyeux

A la suite d'importants épisodes pluvieux, l'UDI de Cormoyeux est fréquemment concernée par la présence de turbidité en quantité supérieure à la limite de qualité pour une eau destinée à la consommation humaine. Afin de pallier cela, le délégataire distribuait jusqu'à présent de l'eau en bouteilles pour les usagers en attendant le retour à la normal. Etant du ressort de la CCPC de remédier de façon durable à cette situation, la collectivité a, recruté un maître d'œuvre qui a pour mission :

- d'étudier jusqu'au niveau AVP les différents scénarios envisageables pour corriger ce problème (nouvelle ressource en eau, traitement, interconnexion avec et sans conservation de la ressource existante) ;
- pour le scénario retenu, de poursuivre en phase projet et de rédiger le dossier de consultation des entreprises pour la réalisation des travaux correspondants ;
- de faire l'analyses des offres et de proposer à la CCPC un candidat à retenir ;
- d'assurer le suivi administratif et technique de la bonne réalisation de ces travaux.

En 2024, le conseil communautaire a pris des délibérations décidant de retenir le scénario « interconnexion avec conservation de la ressource » et de lancer une consultation pour la réalisation des travaux correspondants.

Le 21 mai 2025, suite à une analyse comparative des offres reçues, la CCPC a choisi de retenir l'entreprise EHTP SAS pour ces travaux pour un montant de 313 464,00 € HT.

Après une réunion de mise au point de marché qui s'est tenue le 30 juillet, la phase de préparation du chantier a débuté le 18 août puis les travaux le 15 septembre.

Les travaux de pose de réseaux étaient achevés fin octobre et il restait encore les interventions de pose des installations électromécaniques. Compte-tenu des délais de livraison sur ces fournitures (surpresseur, turbidimètre…), un ordre de service d'arrêt du chantier a été signé le 28 octobre.

Fin 2025, les travaux étaient toujours à l'arrêt dans l'attente de la fourniture des équipements nécessaires à la finalisation de cette opération.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 27/10/2026 à 09h09
Réference de l'AR : 051-200066850-20261021-26_237-DE
Publié le 27/10/2026 ; Affiché le 27/10/2026 ; Rendu exécutoire le 27/10/2026

V.2.F. Forage de Cuchery

La commune de Cuchery est alimentée en eau potable par deux forages (F1 et F2) situés sur une même parcelle du territoire communal.

En janvier 2023, SUEZ constate une subite baisse de la productivité du forge F1 à Cuchery. Le 18 janvier 2023 son exploitation est suspendue le temps de mener diverses opérations sensées permettre de retrouver la productivité habituelle de l'ouvrage.

En mars 2023, une inspection télévisée de l'ouvrage est effectuée. A l'issue de celle-ci, des travaux de nettoyage de F1 sont préconisés. Ils consistent en une régénération par traitement mécanique (brossage) et chimique (acidification) de l'ouvrage. Bien que cette intervention ait eu l'effet attendu sur l'ouvrage, la productivité de celui-ci ne s'est pas améliorée. L'hypothèse d'un colmatage du massif filtrant autour de la crépine laissant entrer l'eau dans F1 est retenue. Un traitement par ondes de choc (déstructuration du massif filtrant) est alors mené en mai sans effet sur la productivité de l'ouvrage.

Il est alors admis que celui-ci ne pourra plus être exploité et que des solutions doivent être envisagées pour répondre aux besoins en eau potable de la commune de Cuchery sans mettre en péril la pérennité du forage F2.

A court terme, pour la période estivale où le forage F2 seul ne couvrira pas les besoins de Cuchery, des rotations de camions citernes de 30 m3 sont mises en place du 24 août au 13 octobre 2023.

A plus long terme, la CCPC a décidé de créer un nouveau forage identique à F1 au sein du périmètre de protection immédiate de Cuchery. Pour ce faire, une démarche administrative détaillée au paragraphe III.8 est enclenchée.

Concernant les travaux, la CCPC a fait le choix d'en confier la maitrise d'œuvre et la réalisation à son délégataire par avenant au contrat de concession de service public signé le 21 décembre 2023.

L'ensemble des démarches administratives préalables aux travaux ont été menées durant le premier semestre 2024. Les travaux ont quant à eux démarré en juillet 2024 et en fin d'année, le nouveau forage était créé.

En 2025, les derniers travaux d'accessibilité, d'hydraulique, de connexion et d'automatisme du nouvel ouvrage ont été achevés, finalisant ainsi cette opération qui assure une productivité des installations du captage de Cuchery suffisante pour alimenter la commune tout au long de l'année.

V.2.G. Extensions et dévoiement de réseaux d'eau potable

Les travaux consistent en :
- une extension de réseau d'environ 240 ml chemin de la bonnerie à Baye avec passage au niveau en forage dirigé au niveau d'un pont, reprise d'un branchement et création de deux nouveaux ;
- une extension de réseau d'environ 130 ml rue du noyer à l'âne à Villevenard avec reprise d'un branchement et création de 2 nouveaux ;
- une extension de réseau d'environ 160 ml rue du colombier à Congy avec création de 4 nouveaux ;
- la création d'environ 250 ml de canalisation sous domaine public à Le Breuil afin de s'affranchir d'une canalisation fuyarde passant sous domaine privé.

La maîtrise d'œuvre a été confiée à C3I et le marché de travaux à Champagne TP pour un montant de 237 860,80 € HT.
Fin 2024, les travaux à Le Breuil étaient terminés et ceux à Congy avaient démarré. Ils ont été finalisés en 2025 tout comme ceux de Villevenard et Baye. Le chantier a été réceptionné en date du 21 février 2025.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 27/10/2026 à 09h09
Réference de l'AR : 051-200066850-20261021-26_237-DE
Publié le 27/10/2026 ; Affiché le 27/10/2026 ; Rendu exécutoire le 27/10/2026

V.2.H. Renouvellement canalisation de vidange des réservoirs de Cerseuil

La canalisation de vidange des deux réservoirs situés sur le hameau de Cerseuil a fréquemment fait l'objet de réparations ponctuelles suite à la détection d'une fuite. Son état global nécessitait son renouvellement intégral soit un linéaire de 330 mètres environ et le raccordement de son point de rejet au réseau d'eau pluviale à l'aval. Un maitre d'œuvre pour l'opération a été retenu en avril 2024 et la délibération autorisant le lancement d'une consultation travaux a été prise en octobre 2024.

Les chemins d'accès publics délimités sur le cadastre ne correspondant pas aux voies de circulation sur le terrain, il a été nécessaire de faire établir un plan de bornage pour délimiter clairement les limites du domaine public et du domaine privé. L'objectif est de définir si le tracé retenu pour la nouvelle canalisation peut passer uniquement sous domaine public ou si un passage sous domaine privé est nécessaire et auquel cas, une convention avec le(s) propriétaire(s) concerné(s) devra être signée.
En ce sens, la CCPC a retenu en juin 2024 la SCP DUYME VITTENET RENFER (géomètre) qui a remis le plan de bornage définitif en janvier 2025 rendant ainsi possible la signature d'une autorisation de travaux sous domaine en juin 2025 avec le propriétaire concerné par le passage de la nouvelle canalisation de vidange.

Le 25 juin 2025, sur proposition du maitre d'œuvre sur la base de son analyse comparative des offres reçues, la CCPC a retenu l'entreprise NORD EST TP CANALISATIONS pour ces travaux pour un montant de 79 855,00 € HT.

Après une notification de marché en date du 8 juillet, la phase de préparation du chantier a débuté le 15 septembre puis les travaux le 29 septembre.

Fin 2025, les travaux de rénovation de la canalisation de vidange étaient terminés.

Il restait encore à réaliser le renforcement du chemin d'accès avec des matériaux concassés et fournir le dossier des ouvrages exécutés comprenant notamment le plan de recollement des travaux pour pourvoir procéder aux opérations de réception.

V.2.I. Travaux divers réalisés en 2025

- BASLIEUX-SOUS-CHATILLON :
  Mise en place d'un analyseur de chlore en continu à la station de pompage

- BOURSAULT :
  Reprise de 3 branchements plomb

- CHAMPLAT-BOUJACOURT :
  - Renouvellement des conduites d'aspiration de l'usine de production
  - Reprise de 2 branchements plomb

- CHATILLON-SUR-MARNE :
  - Installation mesure d'un débitmètre télésurveillé au réservoir
  - Installation d'une télésurveillance sur le compteur de sectorisation dans une chambre de réduction

- CUCHERY :
  Mise en place d'un analyseur de chlore en continu à la station de pompage

- DAMERY :
  Reprise d'un branchement plomb

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 27/10/2026 à 09h09
Réference de l'AR : 051-200066850-20261021-26_237-DE
Publié le 27/10/2026 ; Affiché le 27/10/2026 ; Rendu exécutoire le 27/10/2026

- DORMANS :
  - Installation de 4 points de sectorisation avec télésurveillance :
    - Au réservoir du chêne (2 débitmètres)
    - Dans la zone de la sablonnière
    - Le long de la RD3
    - Rue du Bocau
  - Remplacement du portail de la station da captage de Try
  - Mise en place d'une vidéosurveillance au niveau de la station de captage de Try
  - Reprise d'un branchement plomb

- ETOGES :
  Installation d'une télésurveillance sur le compteur de sectorisation dans une chambre de réduction

- FEREBRIANGES :
  Installation mesure d'un débitmètre télésurveillé au réservoir

- FLEURY-LA-RIVIERE :
  Reprise d'un branchement plomb

- LE BREUIL :
  Installation d'une télésurveillance sur le compteur de sectorisation dans une chambre de réduction

- MAREUIL-EN-BRIE :
  Reprise d'un branchement plomb

- MONTMORT-LUCY :
  Réalisation d'une analyse d'eau complète sur une ancienne ressource (source des Mardelles)

- OEUILLY :
  - Installation de 3 variateurs de fréquence sur les surpresseurs vers Boursault
  - Installation d'un réducteur de pression rue de la libération
  - Installation d'une télésurveillance sur le compteur de sectorisation de Montvoisin
  - Reprise d'un branchement plomb

- ORBAIS L'ABBAYE :
  Reprise d'un branchement plomb

- SAINT-MARTIN D'ABLOIS :
  - Installation d'un nourrice 2 compteurs dans le local pompiers
  - Installation d'un point de sectorisation avec télésurveillance rue des Lambourgs

- TROISSY :
  Reprise d'un branchement plomb

- VANDIERES :
  Reprise d'un branchement plomb

- VENTEUIL :
  Renouvellement de 40 bouches à clé

- VERNEUIL :
  Installation d'un point de sectorisation télésurveillé dans une chambre de réduction

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 27/10/2026 à 09h09
Réference de l'AR : 051-200066850-20261021-26_237-DE
Publié le 27/10/2026 ; Affiché le 27/10/2026 ; Rendu exécutoire le 27/10/2026

Paysages de la Champagne
communauté de communes

Année 2025

Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Eau Potable

ANNEXES

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 27/10/2026 à 09h09
Réference de l'AR : 051-200066850-20261021-26_237-DE
Publié le 27/10/2026 ; Affiché le 27/10/2026 ; Rendu exécutoire le 27/10/2026

Liste des annexes

ANNEXE n°1 : Factures types 120 m³

ANNEXE n°2 : Détails et commentaires sur les non-conformités physico-chimiques observées par l'ARS sur l'eau distribuée

ANNEXE n°3 : Détails du calcul de l'Indice de Connaissance et de Gestion Patrimoniale des Réseaux (ICGPR) d'eau potable pour chaque contrat

ANNEXE n°4 : Composantes et modalités du calcul du rendement

ANNEXE n°5 : Opérations de renouvellement du réseau d'eau potable 2021-2025 et calcul du taux moyen de renouvellement

ANNEXE n°6 : Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau par installation de production sur le territoire du contrat "CCPC"

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 27/10/2026 à 09h09
Réference de l'AR : 051-200066850-20261021-26_237-DE
Publié le 27/10/2026 ; Affiché le 27/10/2026 ; Rendu exécutoire le 27/10/2026

ANNEXE n°1 :

Factures types 120 m³

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 27/10/2026 à 09h09
Réference de l'AR : 051-200066850-20261021-26_237-DE
Publié le 27/10/2026 ; Affiché le 27/10/2026 ; Rendu exécutoire le 27/10/2026

Contrat CC des Paysages de la Champagne

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU			**379.97**		**400.87**
ABONNEMENT					
Part Suez Eau France du 01/01/2026 au 01/01/2027	1	46,71	46,71	5,5	
Part C C Paysages de la Champagne du 01/01/2026 au 01/01/2027	1	22,42	22,42	5,5	
CONSOMMATION					
Part Suez Eau France du 01/01/2026 au 01/01/2027	120 m³	0,9525	114,30	5,5	
Part C C Paysages de la Champagne T1 de 0 M3 à 1000 M3 du 01/01/2026 au 01/01/20	120 m³	1,6378	196,54	5,5	
ORGANISMES PUBLICS			**69,72**		**73,55**
AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE					
Prélèvement sur la ressource en eau (Ag Eau) du 01/01/2026 au 01/01/2027	120 m³	0,12	14,40	5,5	
Performance des réseaux d'eau potable (Ag Eau) du 01/01/2026 au 01/01/2027	120 m³	0,1210	14,52	5,5	
Consommation eau potable (Ag Eau) du 01/01/2026 au 01/01/2027	120 m³	0,34	40,80	5,5	
TOTAL HT			449,69		
MONTANT TVA (5.5 %)			24,73		
Total TTC TVA acquittée sur les débits					474,42
Net à payer					**474,42 €**

Contrat ex CC de la Brie des Etangs

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU			**379.84**		**400.73**
ABONNEMENT					
Part Suez Eau France du 01/01/2026 au 01/01/2027	2	24,44	48,88	5,5	
Part de la CC PAYSAGES DE CHAMPAGNE du 01/01/2026 au 01/01/2027	1	20,00	20,00	5,5	
CONSOMMATION					
Part Suez Eau France du 01/01/2026 au 01/01/2027	120 m³	2,1513	258,16	5,5	
Part de LA CC PAYSAGES DE CHAMPAGNE T1 de 0 M3 à 1000 M3 du 01/01/2026 au 01/01/	120 m³	0,44	52,80	5,5	
ORGANISMES PUBLICS			**67,32**		**71,02**
AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE					
Prélèvement sur la ressource en eau (Ag Eau) du 01/01/2026 au 01/01/2027	120 m³	0,10	12,00	5,5	
Performance des réseaux d'eau potable (Ag Eau) du 01/01/2026 au 01/01/2027	120 m³	0,1210	14,52	5,5	
Consommation eau potable (Ag Eau) du 01/01/2026 au 01/01/2027	120 m³	0,34	40,80	5,5	
TOTAL HT			447,16		
MONTANT TVA (5.5 %)			24,59		
Total TTC TVA acquittée sur les débits					471,75
Net à payer					**471,75 €**

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 27/10/2026 à 09h09
Réference de l'AR : 051-200066850-20261021-26_237-DE
Publié le 27/10/2026 ; Affiché le 27/10/2026 ; Rendu exécutoire le 27/10/2026

Belval-sous-Châtillon

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU			654.49		690.49
ABONNEMENT					
Part Suez Eau France du 01/01/2026 au 01/01/2027	2	53,19	106,38	5,5	
CONSOMMATION					
Part Suez Eau France du 01/01/2026 au 01/01/2027	120 m³	4,1616	499,39	5,5	
Part C C Paysages de la Champagne T1 de 0 M3 à 1000 M3 du 01/01/2026 au 01/01/20	120 m³	0,4060	48,72	5,5	
ORGANISMES PUBLICS			69.72		73.55
AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE					
Prélèvement sur la ressource en eau (Ag Eau) du 01/01/2026 au 01/01/2027	120 m³	0,12	14,40	5,5	
Performance des réseaux d'eau potable (Ag Eau) du 01/01/2026 au 01/01/2027	120 m³	0,1210	14,52	5,5	
Consommation eau potable (Ag Eau) du 01/01/2026 au 01/01/2027	120 m³	0,34	40,80	5,5	
TOTAL HT			724,21		
MONTANT TVA (5.5 %)			39,83		
Total TTC TVA acquittée sur les débits					764,04
Net à payer					**764,04 €**

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 27/10/2026 à 09h09
Réference de l'AR : 051-200066850-20261021-26_237-DE
Publié le 27/10/2026 ; Affiché le 27/10/2026 ; Rendu exécutoire le 27/10/2026

ANNEXE n°2 :

Détails et commentaires sur les non-conformités physico-chimiques observées par l'ARS sur l'eau distribuée

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 27/10/2026 à 09h09
Réference de l'AR : 051-200066850-20261021-26_237-DE
Publié le 27/10/2026 ; Affiché le 27/10/2026 ; Rendu exécutoire le 27/10/2026

Non-conformités physico-chimiques observées par l'ARS sur l'eau distribuée en 2025

Commune	Paramètres concernés et nombre de non-conformités	Nombre d'avis sanitaires non-conformes	Commentaire
Baslieux-sous-Châtillon	Terbuméton-déséthyl (1) Oxadixyl (1)	1	Non-conformité liée à un filtre à charbon ne faisant plus son usage. Filtre renouvelé.
Boursault bas	Terbuméton-déséthyl (1) Anthraquinone (1)	2	Non-conformités non confirmées par les analyses ultérieures.
Champaubert	Chloridazone Desphényl (1)	1	Alimentée par Coizard-Joches et Fèrebrianges, voir commentaire fait pour ces communes.
Champvoisy	Chloridazone Desphényl (1) Chloridazone Méthyl Desphényl (1) Total des pesticides analysés (1)	1	Alimentée par Sainte-Gemme, voir commentaire fait pour cette commune.
Châtillon-sur-Marne	Terbuméton-déséthyl (1)	1	Non-conformité liée à un filtre à charbon ne faisant plus son usage. Filtre à renouveler.
Coizard-Joches	Chloridazone Desphényl (3) Total des pesticides analysés (3)	3	Métabolites nouvellement analysés en 2021. Dossier de demande de dérogation déposé le 21/11/2022 pour cette ressource et arrêté obtenu le 20 avril 2023 pour une durée de 3 ans. Analyses conformes aux limites fixées par l'arrêté de dérogation.
Courjeonnet	Chloridazone Desphényl (1)	1	Alimentée par Coizard-Joches et Fèrebrianges, voir commentaire fait pour ces communes.
Cuchery	N,N-diméthylsulfamide (2)	2	Métabolites nouvellement analysés en 2021. Molécule sensible à l'oxydation chimique au chlore. L'ARS préconise de maintenir une concentration minimale en chlore libre à 0,3mg/l sur le réseau de distribution.
Damery	Terbuméton-désethyl (6)	6	Problématique récurrente depuis 2018. Une maitrise d'œuvre est en cours pour trouver une solution permettant de résoudre ces non-conformités.
Dormans	Chloridazone Desphényl (1)	1	Métabolites nouvellement analysés en 2021. Non-conformité non confirmée par les analyses ultérieures.
Etoges	Chloridazone Desphényl (1)	1	Alimentée par Coizard-Joches et Fèrebrianges, voir commentaire fait pour ces communes.
Fèrebrianges	Chloridazone Desphényl (2) Chloridazone Méthyl Desphényl (1) Total des pesticides analysés (1)	2	Métabolites nouvellement analysés en 2021. Dossier de demande de dérogation déposé le 21/11/2022 pour cette ressource et arrêté obtenu le 20 avril 2023 pour une durée de 3 ans. Analyses conformes aux limites fixées par l'arrêté de dérogation.
Fleury-la-Rivière bas	Fluorures (3)	3	Elément naturellement présent dans les sols
La Chapelle sous Orbais	Plomb (2)	2	Non-conformité qui ne vaut que pour le point d'utilisation où elle a été mesurée, valeur non représentative de la qualité de l'eau pour l'ensemble des consommateurs.
Montmort-Lucy	Chlorothalonil R417888	1	Non-conformités non confirmées par les analyses ultérieures.
Passy-Grigny	Chloridazone Desphényl (1) Chloridazone Méthyl Desphényl (1)	1	Alimentée par Sainte-Gemme, voir commentaire fait pour cette commune.
Sainte-Gemme	Chloridazone Desphényl (3) Chloridazone Méthyl Desphényl (3) Total des pesticides analysés (2)	3	Métabolites nouvellement analysés en 2021. Dossier de demande de dérogation déposé le 21/11/2022 pour cette ressource et arrêté obtenu le 20 avril 2023 pour une durée de 3 ans. Analyses conformes aux limites fixées par l'arrêté de dérogation.
Verneuil	Chloridazone Desphényl (2) Chloridazone Méthyl Desphényl (2)	2	Alimentée à 90% par Sainte-Gemme, voir commentaire fait pour cette commune.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 27/10/2026 à 09h09
Réference de l'AR : 051-200066850-20261021-26_237-DE
Publié le 27/10/2026 ; Affiché le 27/10/2026 ; Rendu exécutoire le 27/10/2026

ANNEXE n°3 :

Détails du calcul de l'Indice de Connaissance et de Gestion Patrimoniale des Réseaux (ICGPR) d'eau potable pour chaque contrat

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 27/10/2026 à 09h09
Réference de l'AR : 051-200066850-20261021-26_237-DE
Publié le 27/10/2026 ; Affiché le 27/10/2026 ; Rendu exécutoire le 27/10/2026

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable		
Partie	**Descriptif**	2025
Partie A : Plan des réseaux	VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures (10 points)	10
Partie A : Plan des réseaux	VP.237 - Existence et mise en oeuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) (5 points)	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.238 et VP.240 avec VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.240 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.238, VP.239 et VP.240)	10
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (1 à 5 points sous conditions)	4
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (%)	91
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (0 à 15 points)	11
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (%)	60
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	25
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d''eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d''eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.248 - Existence et mise en oeuvre d''un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d''un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.249 - Existence et mise en oeuvre d''une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux (5 points)	0
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	50
TOTAL (indicateur P103.2B)	**Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable**	**90**

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 27/10/2026 à 09h09
Réference de l'AR : 051-200066850-20261021-26_237-DE
Publié le 27/10/2026 ; Affiché le 27/10/2026 ; Rendu exécutoire le 27/10/2026

Contrat ex CC de la Brie des Etangs

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable		
Partie	**Descriptif**	2025
Partie A : Plan des réseaux	VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures (10 points)	10
Partie A : Plan des réseaux	VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) (5 points)	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.238 et VP.240 avec VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.240 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.238, VP.239 et VP.240)	10
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (1 à 5 points sous conditions)	5
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (%)	95
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (0 à 15 points)	12
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (%)	70
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	27
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d''eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d''eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.248 - Existence et mise en œuvre d''un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d''un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.249 - Existence et mise en œuvre d''une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux (5 points)	0
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	50
TOTAL (indicateur P103.2B)	**Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable**	**92**

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 27/10/2026 à 09h09
Réference de l'AR : 051-200066850-20261021-26_237-DE
Publié le 27/10/2026 ; Affiché le 27/10/2026 ; Rendu exécutoire le 27/10/2026

Belval-sous-Châtillon

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable		
Partie	**Descriptif**	2025
Partie A : Plan des réseaux	VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures (10 points)	10
Partie A : Plan des réseaux	VP.237 - Existence et mise en oeuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) (5 points)	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.238 et VP.240 avec VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.240 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.238, VP.239 et VP.240)	10
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (1 à 5 points sous conditions)	5
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (%)	98
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (0 à 15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (%)	97
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	30
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d''eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d''eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.248 - Existence et mise en oeuvre d''un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d''un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.249 - Existence et mise en oeuvre d''une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux (5 points)	0
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	50
TOTAL (indicateur P103.2B)	**Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable**	**95**

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 27/10/2026 à 09h09
Réference de l'AR : 051-200066850-20261021-26_237-DE
Publié le 27/10/2026 ; Affiché le 27/10/2026 ; Rendu exécutoire le 27/10/2026

ANNEXE n°4 :

Composantes et modalités du calcul du rendement

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 27/10/2026 à 09h09
Réference de l'AR : 051-200066850-20261021-26_237-DE
Publié le 27/10/2026 ; Affiché le 27/10/2026 ; Rendu exécutoire le 27/10/2026

Définition du rendement et modalités de calcul

C'est le rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, industriels) et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable) et le volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution. Le rendement est exprimé en pourcentage.

Formule = (volume consommé autorisé **+** volume exporté **) / (** volume produit **+** volume importé **)**

Le schéma d'alimentation en eau potable présenté ci-dessous détaille les modalités de calcul du rendement de réseau.

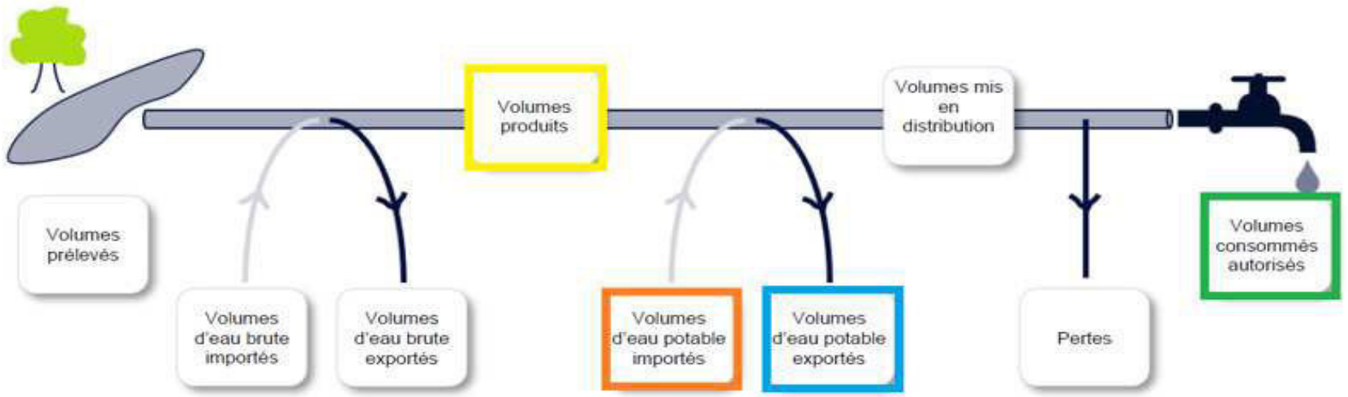

Dans le calcul du rendement, les pertes correspondent donc à tous les volumes consommés « non autorisés ». Outre les pertes liées à des fuites sur le réseau, entrent également dans cette catégorie diverses autres consommations d'eau :

- Les prises d'eau sur poteau incendie :
  - pour les besoins dans le cadre de la protection incendie ;
  - pour les besoins des entreprises dans le cadre de travaux sur le territoire (lorsque ces besoins ne sont pas déclarés au préalable auprès du délégataire);
  - pour tout autre usage ;
- L'utilisation des bouches de lavage ;
- Les vols d'eau de toute nature (consommation d'eau sur le réseau public sans dispositif de comptage).

Ainsi, le rendement seul ne peut être un critère totalement représentatif de l'état du réseau.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 27/10/2026 à 09h09
Référence de l'AR : 051-200066850-20261021-26_237-DE
Publié le 27/10/2026 ; Affiché le 27/10/2026 ; Rendu exécutoire le 27/10/2026

Détail des différentes composantes du calcul du rendement (chiffres 2025)

Contrats	Commune(s) concernée(s)	Volume produit	Volume importé	Volume exporté	Volume mis en distribution	Volume comptabilisé (facturé)	Volume consommé autorisé *	Pertes en réseau	Rendement
Contrat CC des Paysages de la Champagne	Baslieux sous Châtillon, Boursault, Champlat-et-Boujacourt, Champvoisy, Châtillon-sur-Marne, Coeur-de-la-Vallée, Cormoyeux, Courthiézy, Cuchery, Damery, Dormans, Festigny, Fleury-la-Rivière, Igny-Comblizy, La Neuville-aux-Larris, Le Breuil, Leuvrigny, Mareuil-le-Port, Nesle-le-Repons, Oeuilly, Passy-Grigny, Romery, Saint-Martin d'Ablois, Sainte-Gemme, Troissy, Vandières, Vauciennes, Venteuil, Verneuil, Vincelles	1377177	67526	92378	1352325	903298	943713	408612	71,72%
Contrat ex CC de la Brie des Etangs	Bannay, Baye, Beaunay, Champaubert, Coizard-Joches, Congy, Corribert, Courjeonnet, Etoges, Fèrebrianges, La Caure, La Chapelle-sous-Orbais, La Ville-sous-Orbais, Le Baizil, Mareuil-en-Brie, Montmort-Lucy, Orbais -L'abbaye, Suizy-le-Franc, Talus-Saint-Prix, Villevenard	265732	42536	0	308268	192753	199644	108624	64,76%
Belval sous Châtillon	Belval sous Châtillon	0	9958	0	9958	7582	8982	976	90,20%

* Volume consommé autorisé = volume comptabilisé + volume consommé sans comptage + volume de service du réseau

Volume consommé sans comptage : ces volumes estimés sont ceux consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Cela peut notamment concerner les volumes liés aux essais incendie (poteaux et bornes), aux manoeuvres des pompiers, à l'arrosage de certains espaces verts, à certaines fontaines, aux lavages de voiries ou bien encore aux chasses d'eau sur le réseau d'assainissement.
Volume de service du réseau : ces volumes estimés sont ceux liés à l'exploitation du réseau de distribution d'eau. Cela peut notamment concerner les volumes liés au nettoyage des réservoirs, aux purges / lavage / désinfection de canalisation ou de branchements ou bien encore à la présence d'analyseurs de chlore.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 27/10/2026 à 09h09
Réference de l'AR : 051-200066850-20261021-26_237-DE
Publié le 27/10/2026 ; Affiché le 27/10/2026 ; Rendu exécutoire le 27/10/2026

ANNEXE n°5 :

Opérations de renouvellement du réseau d'eau potable 2021-2025 et calcul du taux moyen de renouvellement

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 27/10/2026 à 09h09
Réference de l'AR : 051-200066850-20261021-26_237-DE
Publié le 27/10/2026 ; Affiché le 27/10/2026 ; Rendu exécutoire le 27/10/2026

Renouvellement du réseau d'eau potable par année (période 2021-2025)

Année	Commune	Rue	Linéaire renouvelé (ml)
2021	Damery	Pont sur RD 22	195
	Montmort-Lucy	Les méharts	460
	Troissy	Rue de la Paix	230
2022	Festigny	Rue du pont	305
	Damery	Cour Notre Dame	90
	Orbais l'Abbaye	Rue Ste Barbe	310
	Verneuil	Rue Marquet	135
	Champlat-Boujacourt	Rue de la ferme	215
	Champaubert	Rue des Ormeaux	624
2023	La Neuville aux Larris	Rue de la coopérative, rue de l'église, rue du tambour, rue du pot d'étain, ruelle du pot d'étain, impasse de l'église	995
	Leuvrigny	Rue du château vert	326
	Corribert	Route de Dormans	621
	Coizard-Joches	Rue Saint-Amand	885
	Festigny	rue du Flagot	60
2024	Leuvrigny	Rue du clos bosset, rue du peigne d'Argent	825
	Courthiézy	Rue de Condé	545
	Le Breuil	Dévoiement réseau sous vigne	270
	Saint-Martin d'Ablois	Rue de la tour Nicole et Place du Général de Gaulle	320
2025	Le Breuil	Impasse de l'écrevisse et Place Saint-Martin	225
	Le Baizil	Rue de la croix rouge	65
	Le Baizil	Rue de Brugny	270
	Dormans	Rue du chemin du Gault	208
	Boursault	Rue de Bellevue	150
	Mareuil le Port	Rue de la Fortelle	450
	Igny-Comblizy	Rue des cordiers	310

Calcul du taux moyen de renouvellement du réseau d'eau potable par contrat (période 2021-2025)

Contrats	Commune(s) concernée(s)	Linéaire de réseaux de desserte hors branchements	Linéaire renouvelé sur la période 2021-2025	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable
Contrat CC des Paysages de la Champagne	Baslieux sous Châtillon, Boursault, Champlat-et-Boujacourt, Champvoisy, Châtillon-sur-Marne, Coeur-de-la-Vallée, Cormoyeux, Courthiézy, Cuchery, Damery, Dormans, Festigny, Fleury-la-Rivière, Igny-Comblizy, La Neuville-aux-Larris, Le Breuil, Leuvrigny, Mareuil-le-Port, Nesle-le-Repons, Oeuilly, Passy-Grigny, Romery, Saint-Martin d'Ablois, Sainte-Gemme, Troissy, Vandières, Vauciennes, Venteuil, Verneuil, Vincelles	328831	5854	0,36%
Contrat ex CC de la Brie des Etangs	Bannay, Baye, Beaunay, Champaubert, Coizard-Joches, Congy, Corribert, Courjeonnet, Etoges, Fèrebrianges, La Caure, La Chapelle-sous-Orbais, La Ville-sous-Orbais, Le Baizil, Mareuil-en-Brie, Montmort-Lucy, Orbais - L'abbaye, Suizy-le-Franc, Talus-Saint-Prix, Villevenard	152762	3235	0,42%
Belval sous Châtillon	Belval sous Châtillon	8704	0	0,00%

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 27/10/2026 à 09h09
Réference de l'AR : 051-200066850-20261021-26_237-DE
Publié le 27/10/2026 ; Affiché le 27/10/2026 ; Rendu exécutoire le 27/10/2026

ANNEXE n°6 :

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau par installation de production sur le territoire du contrat "CCPC"

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 27/10/2026 à 09h09
Réference de l'AR : 051-200066850-20261021-26_237-DE
Publié le 27/10/2026 ; Affiché le 27/10/2026 ; Rendu exécutoire le 27/10/2026

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau par installation de production sur le territoire du contrat "CCPC"	**2025**
Baslieux sous Châtillon	60%
Boursault	50%
Champlat-et-Boujacourt	80%
Châtillon-sur-Marne	60%
Cormoyeux	60%
Cuchery	60%
Damery	60%
Dormans	80%
Festigny	80%
Fleury-la-Rivière	60%
Le Breuil	60%
Mareuil-le-Port (forages de Cerseuil)	60%
Nesle-le-Repons	60%
Oeuilly	80%
Reuil / Venteuil	60%
Saint-Martin d'Ablois	60%
Sainte-Gemme (source)	80%
Sainte-Gemme (forage)	50%
Verneuil (fontaine St Martin)	60%
Verneuil (Croix St Martin)	60%
Vincelles	80%